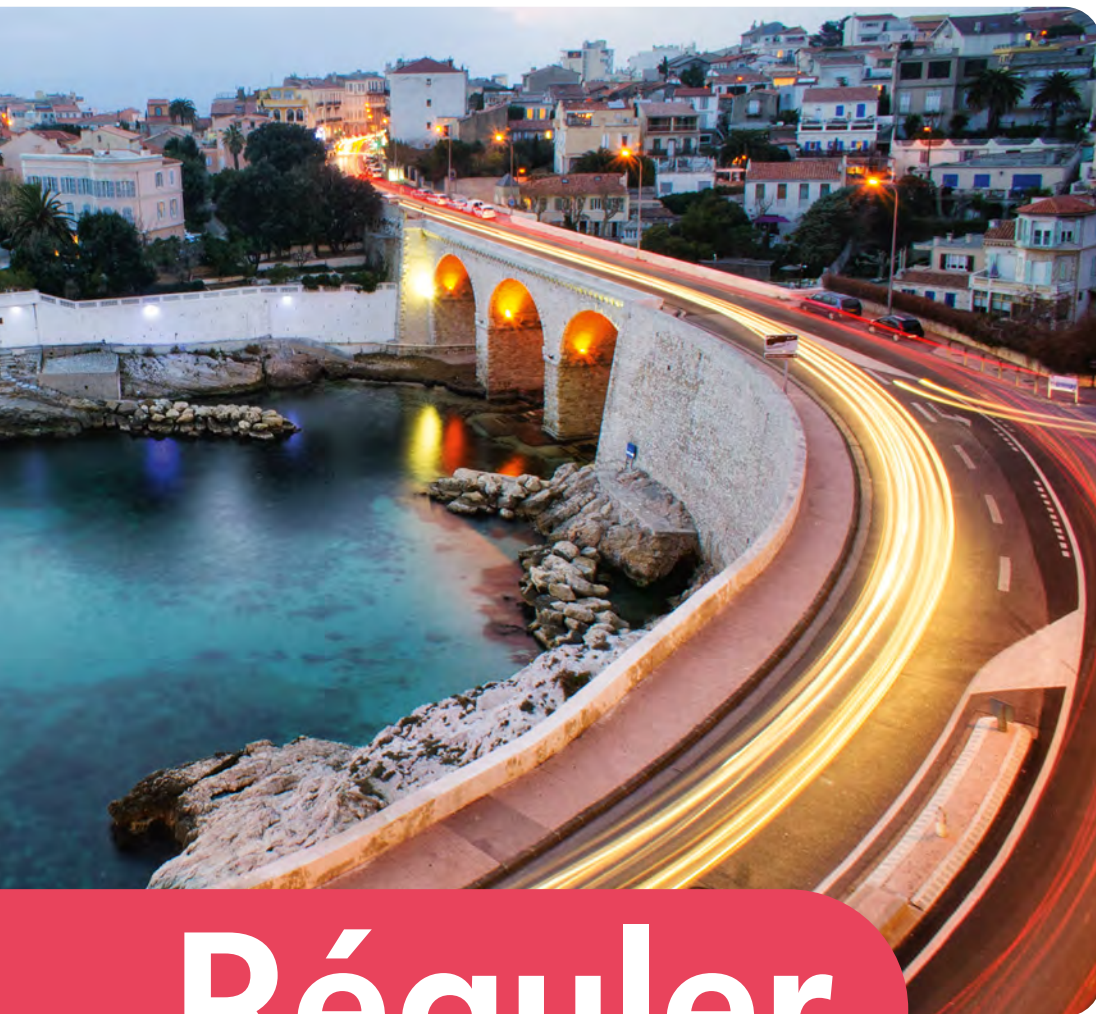




Réguler

et > avancer

face à la crise de l'énergie



Sommaire

Message du Président	P4
Les membres du Collège	P8
3 minutes pour comprendre la CRE	P10
Panorama de l'énergie en France	P12
Panorama de l'énergie des pays voisins de la France	P14

Chapitre 1	P18
Un régulateur au service des consommateurs	

Chapitre 2	P34
Des missions renforcées par la flambée des prix de l'énergie	

Chapitre 3	P50
Limiter l'impact de la crise sur les marchés de détail	

Chapitre 4	P70
L'innovation et la régulation, leviers de la transition énergétique	

Annexes	
Les rapports de la CRE	P88

Message du Président



Jean-François Carencio
Président
de la Commission
de régulation de l'énergie

L'année 2021 couvrait la crise des prix de l'énergie comme la nuée annonce l'orage.

La pandémie de Covid-19, en 2020, avait mis le monde sous cloche, gelé la production, l'investissement et l'activité économique. Les programmes de maintenance des infrastructures énergétiques, et notamment des centrales nucléaires en France, avaient été chamboulés. Les prix de l'électricité et du gaz étaient tombés à des niveaux extrêmement bas.

La reprise économique mondiale, permise par l'arrivée de vaccins fin 2020, a entraîné une hausse spectaculaire du prix des matières premières. La forte hausse de la demande énergétique mondiale, accentuée par un hiver 2020-2021 long et froid en Europe et en Asie, vidait les stocks de gaz européens. Alors que la demande était forte, l'offre gazière restait faible en raison d'approvisionnements perturbés en provenance de la Norvège et de la Russie. La flambée des prix du gaz à partir de l'été 2021 a naturellement entraîné celle des prix de l'électricité, les centrales à gaz étant indispensables pour assurer l'équilibre du système électrique.

Tel l'orage qui se forme dans une atmosphère instable, lorsqu'un air froid et sec rencontre un air chaud et humide, la demande gazière en surchauffe et l'offre gelée préparaient les turbulences. La CRE, dans ce contexte, a été, dès l'été 2021, l'organisme d'alerte. Elle a calculé, conformément au droit en vigueur et sur la base d'une méthodologie transparente et robuste, les conséquences de cette crise sur les évolutions mensuelles des tarifs réglementés de vente du gaz.

Le Gouvernement français a alors annoncé des mesures exceptionnelles à l'automne 2021 pour protéger les consommateurs résidentiels contre cette envolée, avec l'annonce d'un « bouclier tarifaire », qui s'est traduit, par décret, par un gel des prix du gaz puis, en loi de finances, par une hausse contenue des prix de l'électricité. Ces mesures viennent d'être prolongées jusqu'à la fin de l'année 2022.

La plupart des experts anticipaient un rapide retour à la normale au printemps 2022. Cependant, au 4^{ème} trimestre 2021, deux événements indépendants sont venus précipiter l'orage : l'aggravation des tensions géopolitiques avec la Russie, alors que Gazprom ne se comportait plus en acteur commercial, ainsi que l'annonce, le 15 décembre 2021, de problèmes de corrosion sur certains systèmes du parc nucléaire français. Les marchés ne peuvent répondre de manière calme et mesurée à de tels aléas. La hausse des prix de gros devint alors l'expression, non pas de spéculations ou de manipulations, mais des craintes réelles de pénuries menaçant l'approvisionnement en énergie de toute la société.

Alors qu'au moment de l'annonce du bouclier tarifaire, la hausse semblait pouvoir être contenue, la réalité fut beaucoup plus violente. La CRE a calculé qu'en électricité, les TRV auraient dû augmenter de près de 35 % TTC au 1^{er} février 2022 et en gaz, augmenter de 78,3 % TTC entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} mai 2022.

Réguler en temps de crise, c'est limiter au maximum les effets de bord des mesures d'urgence, et ajuster la voilure des mécanismes de soutien pour en assurer l'efficacité.

L'intervention publique massive sur les prix risquait en effet de mettre en difficulté les fournisseurs, pris en tenaille entre des prix de gros qui augmentent et des prix de détail plafonnés, et donc de détériorer les équilibres de prix pour les fournisseurs et les producteurs. La CRE a accompagné les pouvoirs publics afin d'assurer que les décisions prises étaient mises en œuvre dans des conditions techniques, économiques et financières optimisées pour la collectivité. Cet accompagnement se matérialisa dans un dialogue soutenu avec les équipes du Gouvernement et du Parlement, mais aussi dans un renforcement de la communication auprès des acteurs et du grand public, pour expliquer les causes et les pistes

pour remédier aux conséquences de cette hausse des prix de gros. Le régulateur fut chargé notamment d'encadrer les conditions de compensation des fournisseurs de gaz et d'électricité, les modalités d'attribution de l'ARENH, les impacts de l'augmentation des prix sur les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables ou encore les conditions de désignation des fournisseurs de secours.

Dans l'œil du cyclone, la solidarité européenne a été présente pour assurer la résilience du système : la France n'a jamais autant eu besoin des importations d'électricité des pays voisins pour passer la pointe hivernale, en particulier à la fin de l'année 2021, où notre pays fut importateur net sur deux mois consécutifs. Grâce à cette solidarité unique au monde à l'échelle d'un continent, la libre circulation du gaz et de l'électricité permet un approvisionnement en énergie de chaque

« Réguler en temps de crise, c'est limiter au maximum les effets de bord des mesures d'urgence, et ajuster la voilure des mécanismes de soutien pour en assurer l'efficacité. »

État membre avec des coûts lissés et partagés, optimisant ainsi l'utilisation des infrastructures au bénéfice du consommateur.

La CRE a ainsi approfondi sa coopération avec ses homologues européens, au sein de l'Agence européenne des régulateurs de l'énergie (ACER) et du Conseil européen des régulateurs de l'énergie (CEER), pour analyser les conséquences de la crise, renforcer la surveillance des marchés de gros et réfléchir aux éventuelles évolutions des règles de marché. Pour la CRE, il est nécessaire de favoriser les investissements de long terme, pour donner plus de visibilité aux acteurs. Le comportement extrêmement risqué de certains fournisseurs, qui proposaient des prix fixes à leurs clients sans se couvrir contre une envolée des cours, a mené à des faillites ou des pertes financières importantes pour leurs consommateurs. Il convient donc de sécuriser l'activité de fourniture en imposant des règles prudentielles de couverture.

Cette tempête des prix est venue confirmer le cap de la transition énergétique.

Car, contrairement à ce que certains ont pu avancer, ce n'est ni le marché européen ni les énergies renouvelables qui sont en cause, mais bien la trop forte dépendance européenne au gaz, d'une part, et, en France, le retard pris dans les investissements bas-carbone.

Il est donc urgent d'avancer en tenant fermement la barre de la décarbonation du mix énergétique. Les difficultés

d'approvisionnement en gaz ont eu pour effet pervers d'augmenter le recours au charbon en Europe, malgré un prix des quotas de CO₂ au plus haut. En France, les difficultés rencontrées sur le parc nucléaire imposent également d'user à plein des centrales thermiques, et même de retarder la fermeture des deux dernières centrales à charbon. Si la diversification des sources de gaz est en cours, grâce notamment aux maximisations des importations de gaz naturel liquéfié (GNL), la sobriété énergétique et la réduction des consommations inutiles à court terme restent les moyens les plus sûrs pour garantir notre sécurité d'approvisionnement tout en limitant nos émissions. À ce titre, le succès industriel du déploiement du compteur Linky permet à chacun de suivre en temps réel sa consommation. Prendre conscience des dépenses d'énergie liées à ses usages (chauffage, box Internet, ballon d'eau chaude, appareils ménagers) est le premier pas vers une meilleure maîtrise de sa consommation.

Accélérer au maximum le déploiement des énergies renouvelables (EnR) était un objectif. Il devient maintenant une urgence,

pour décarboner l'économie tout en réindustrialisant notre pays. D'autant que la hausse des prix sur les marchés permet de rentabiliser plus facilement les EnR. Mieux, dans certains cas, les installations sous obligation d'achat remboursent actuellement à l'État leurs gains sur les marchés de gros. Ce contexte rend propice le développement

des contrats d'achat d'énergie renouvelable sans soutien public, les Power Purchase Agreement (PPA), que la CRE souhaite encourager. En outre, dans son avis sur le nouveau cahier des charges des prochains appels d'offres (2021-2026) pour les EnR électriques, la CRE recommande aux pouvoirs publics de supprimer les contraintes inutiles qui entravent l'émergence de nouveaux projets d'énergie renouvelable.

Pour accompagner cette mutation rapide du secteur de l'énergie, les infrastructures sont dans l'obligation de s'adapter et de se renforcer. **Les réseaux ne doivent en aucun cas entraver l'agilité du système, mais, au contraire, faciliter l'atteinte de la neutralité carbone.** À ce titre, pour raccorder au mieux les nouvelles installations de biométhane, la CRE définit, depuis la loi Egalim, dans chaque territoire, le réseau le plus pertinent pour accueillir les nouvelles installations. Elle a ainsi validé, fin 2021, environ 300 zonages qui pourraient accueillir à terme 1 300 méthaniseurs.

L'intermittence des éoliennes ou des panneaux solaires fait évoluer les méthodes de dimensionnement et de pilotage des réseaux électriques. Ainsi, la CRE encourage la recherche de flexibilités en tout genre pour éviter des investissements inutiles et gérer efficacement le système. Afin de favoriser l'innovation dans ce domaine, la CRE peut accorder des dérogations aux règles d'utilisation des réseaux pour tester des

nouvelles technologies dans le cadre du « bac à sable réglementaire ». Lors du premier guichet de mars 2021, 41 dossiers ont été déposés pour 11 dérogations accordées, montrant l'intérêt des acteurs. Un second guichet a été ouvert en septembre 2021.

Les territoires d'outre-mer et les zones non interconnectées (ZNI) sont les laboratoires d'une transition énergétique dans des systèmes contraints.

Leur petite taille, leur exposition à des conditions géographiques ou météorologiques très spécifiques, leurs difficultés d'accès, leurs coûts de production trois à cinq fois plus élevés qu'en métropole, et leur mix énergétique à 70 % carboné, en font des territoires où la transition est à la fois la plus urgente et la plus exigeante. La CRE accompagne les ZNI dans l'élaboration de leur programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), alliant valorisation des énergies renouvelables locales, maîtrise de la demande et efficacité énergétique, tout en veillant à l'optimisation des dépenses publiques et à l'intérêt du consommateur.

Il est difficile de voir clair au milieu d'une tempête, mais il est déjà possible d'évaluer les lignes de force et les limites de notre système énergétique, tout en gardant, toujours, la transition énergétique comme boussole. Que cette crise nous avise : sachons inventer les solutions à même de continuer d'assurer à tous les consommateurs une énergie sûre, abordable et décarbonée.

Les membres du Collège



Jean-François Carencio
Président de la CRE

Ancien élève de l'ENA, en 1979, (promotion Michel de l'Hospital), Jean-François Carencio débute sa carrière au tribunal administratif, en affectation à Marseille. Il est ensuite détaché comme directeur général du district de Montpellier entre 1985 et 1988, avant d'être secrétaire général adjoint pour les affaires économiques (1988-1990), puis secrétaire général de la Nouvelle-Calédonie (1990-1991). Sous-préfet en 1991, il est secrétaire général de la préfecture des Yvelines (1991-1996). Nommé préfet de Saint-Pierre et Miquelon en 1996, il occupe successivement la fonction de préfet du Tarn-et-Garonne (1997-1999), préfet de la région Guadeloupe (1999-2002) et préfet de la Haute-Savoie (2002-2004). Il dirige ensuite le cabinet de M. Jean-Louis Borloo au ministère de l'Emploi, du Travail, de la Cohésion sociale

et du Logement (juin 2005-juillet 2006), avant d'être nommé préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime (juillet 2006-mai 2007) puis préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne (2007-2008). À partir de 2008, il dirige le cabinet de M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. En 2010, il est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône. Il est parallèlement chargé par le ministre délégué à la Ville, en octobre 2013, de la mission Pack deuxième chance pour lutter contre la délinquance. Il est nommé préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris en 2015. Il est nommé Président de la CRE par décret du président de la République pour une durée de six ans, depuis le 16 février 2017.



Valérie Plagnol
membre du Collège de la CRE

Diplômée de Sciences Po Paris, de l'université de Keio (Japon) et de HEC, Valérie Plagnol a effectué l'ensemble de sa carrière dans le secteur économique en tant que directrice des Études économiques auprès d'importants établissements financiers en France, au Japon et au Royaume-Uni. Anciennement membre du Conseil d'analyse économique auprès du Premier ministre, elle a siégé au Haut Conseil des finances publiques de 2015 à 2020, et a, en outre, présidé la Société d'économie politique de 2012 à 2016. Consultante indépendante, elle a fondé en 2015 le cabinet de conseil en macroéconomie Vision & Perspectives. Sur proposition du président du Sénat, Valérie Plagnol a rejoint le Collège de la CRE, le 2 novembre 2021, pour un mandat de cinq ans et a été nommée en raison de ses qualifications juridiques, économiques et techniques dans les domaines des services publics locaux de l'énergie et de l'aménagement du territoire.



Catherine Edwige
membre du Collège de la CRE

Ingénieure, diplômée de l'Insa de Lyon, Catherine Edwige a fait toute sa carrière professionnelle dans le secteur de la distribution de l'énergie. Elle débute en 1983 dans le domaine de la production à EDF, en Martinique, où elle occupe plusieurs fonctions techniques ou de management, puis rejoint la distribution (DEGS) en Normandie. En 1998, elle est nommée chef de service de production d'EDF Guadeloupe. De 2000 à 2004, elle est directrice du centre GDF-EDF Services à Cannes. Puis, en 2004, elle devient directrice de la région Méditerranée du même groupe. À partir de 2008, elle est membre du comité exécutif de GRDF et occupe la fonction de directrice du processus métier jusqu'en 2011. Elle est promue directrice des régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Méditerranée pour GRDF (2011-2014). Elle est membre du Collège de la CRE sur proposition du ministre chargé de l'Outre-mer, depuis le 28 mars 2014.



Jean-Laurent Lastelle
membre du Collège de la CRE

Diplômé de Sciences Po Paris et ancien élève de l'ENA, en 2007, (promotion République), Jean-Laurent Lastelle débute sa carrière au poste de chef du bureau de la bioéthique au ministère de la Santé. Puis, au sein du même ministère, il est chargé de mettre en place un plan de contrôle interne à la Direction générale de la santé (2011). Il devient ensuite chef de cabinet de la directrice des services bancaires de la Caisse des dépôts et consignations durant deux ans (2011-2013). En 2013, il intègre la troisième chambre de la Cour des comptes (enseignement, éducation, culture et communication) en tant que rapporteur extérieur. Il est ensuite conseiller en charge des finances, de la réforme de l'État, de l'éducation et de la culture (2013-2017) puis directeur adjoint de cabinet (2017) au cabinet du président de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone. Il est membre du Collège de la CRE sur proposition du président de l'Assemblée nationale, depuis le 16 juin 2017.



Ivan Fauchaux
membre du Collège de la CRE

Ingénieur général des mines, diplômé de l'École normale supérieure et agrégé de mathématiques, Ivan Fauchaux débute sa carrière en 2000, à la préfecture de la région Île-de-France, en tant que chargé de mission, responsable du suivi budgétaire du contrat de plan État-Région et du soutien à l'investissement. Il rejoint en 2002 le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie au poste de chef du bureau de la microélectronique. En 2006, dans le même ministère, il est nommé sous-directeur des filières des matériels de transport, de l'énergie et des éco-industries à la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services. Puis il rejoint les services du Premier ministre au Commissariat général de l'investissement pour le poste de directeur du programme Énergie et économie circulaire (2010-2018). En 2018, il entre au Conseil général de l'économie pour des missions d'expertise et de conseil. Il est membre du Collège de la CRE pour une durée de six ans par décret du président de la République, depuis le 5 août 2019.

3 MINUTES

Pour comprendre la CRE

Principes

Indépendance

vis-à-vis du Gouvernement pour la mise en œuvre des missions définies par la loi.

Transparence

des travaux et des procédures d'élaboration des décisions et des avis.

Impartialité

pour garantir la neutralité, l'équité et l'objectivité des décisions et des avis.

Missions

Concourir

au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice du consommateur final.

Participer

à la construction du marché intérieur européen de l'énergie.

Mettre en œuvre

certaines dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant des appels d'offres.

Réguler les réseaux

de gaz et d'électricité, qui sont des monopoles : fixer leurs tarifs et veiller à leur qualité de service.

Veiller

à la bonne information des consommateurs.

Objectifs

Garantir

l'indépendance des gestionnaires de réseaux.

Établir

des règles harmonisées de fonctionnement des réseaux et des marchés pour que circule librement l'énergie entre les pays des États membres de l'Union européenne.

Assurer

la concurrence entre les fournisseurs d'énergie au profit des consommateurs.

Veiller

à ce que les consommateurs obtiennent le meilleur service et paient le juste prix.

STATUT

**Autorité
administrative
indépendante**



Consultez la présentation générale de la CRE

25,3 MDE

Revenu autorisé des opérateurs régulés fixé pour le transport et la distribution d'électricité, et les infrastructures gazières.



156

AGENTS
(hors Collège)
au 31 décembre 2021

386
délibérations en 2021

13

décisions
du CoRDiS

20

saisines
du CoRDiS

77

acteurs
de marché
auditionnés
par le
Collège

53

séances
de Commission

14

consultations
publiques

15

auditions
du Président,
du directeur
général et
des services de
la CRE devant
le Parlement

**2 organes
indépendants**

Le Collège

Cinq membres, dont l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un, nommés en raison de leurs qualifications juridiques, économiques et techniques, définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et les avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité du Président et du directeur général.

Le CoRDiS

Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants composent le comité de règlement des différends et des sanctions, avec autant de conseillers d'État que de conseillers à la Cour de cassation. Ils sont chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les manquements au code de l'énergie et au règlement REMIT.

21,338 M€

Budget

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la CRE sont inscrits en loi de finances. La CRE est soumise au contrôle de la Cour des comptes.

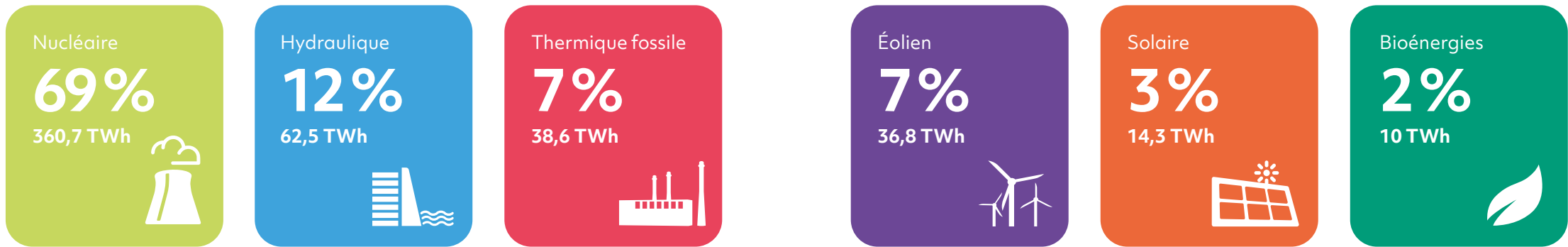
Panorama de l'énergie en France

Mix énergétique

Production d'électricité en 2021

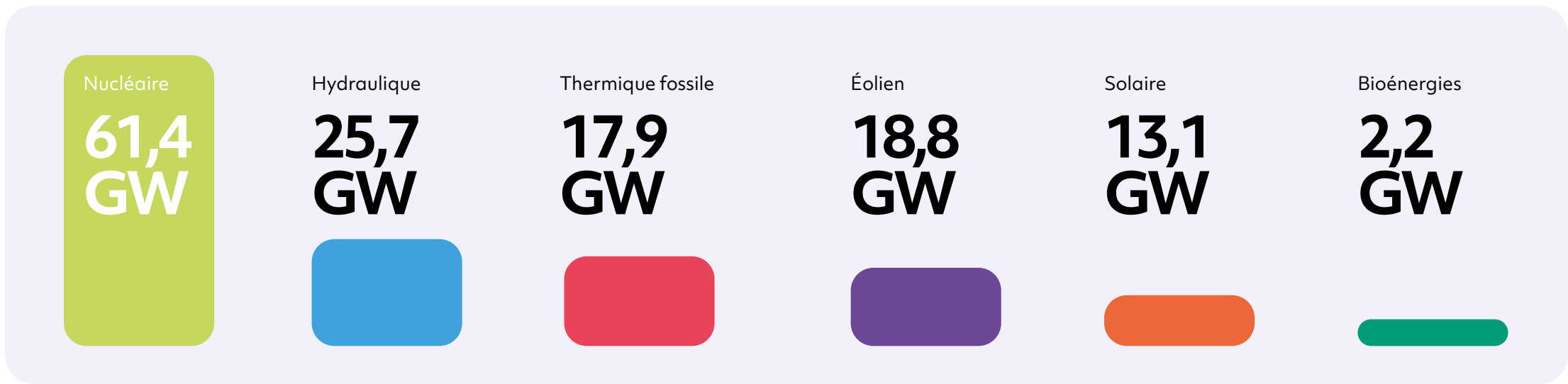
PRODUCTION TOTALE

523 TWh



Parc de production

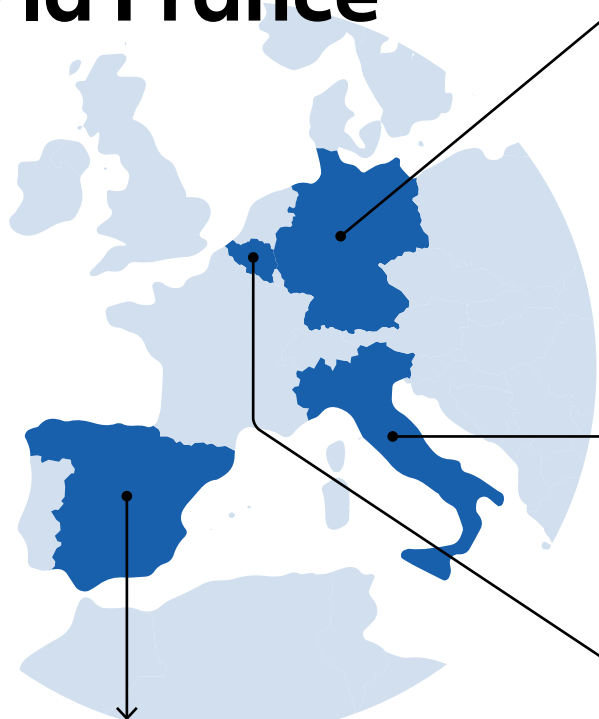
Capacités installées en 2021



Source : Bilan électrique 2021

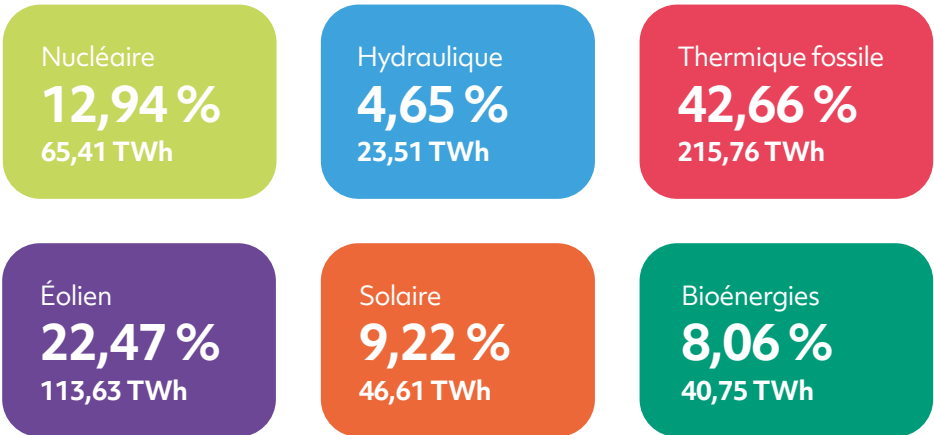
Panorama

de l'énergie des pays voisins de la France

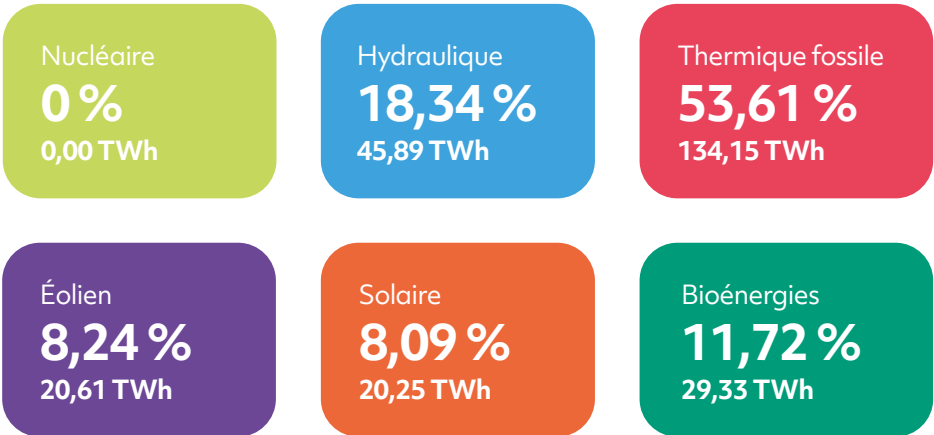


Sources : Bilan électrique 2021 RTE, REE, BnetzA, Terna et Elia

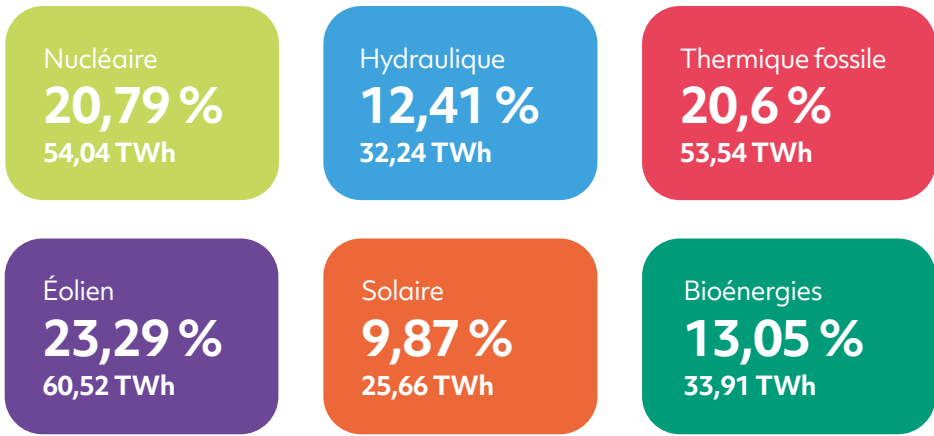
Allemagne | Production totale 505 TWh



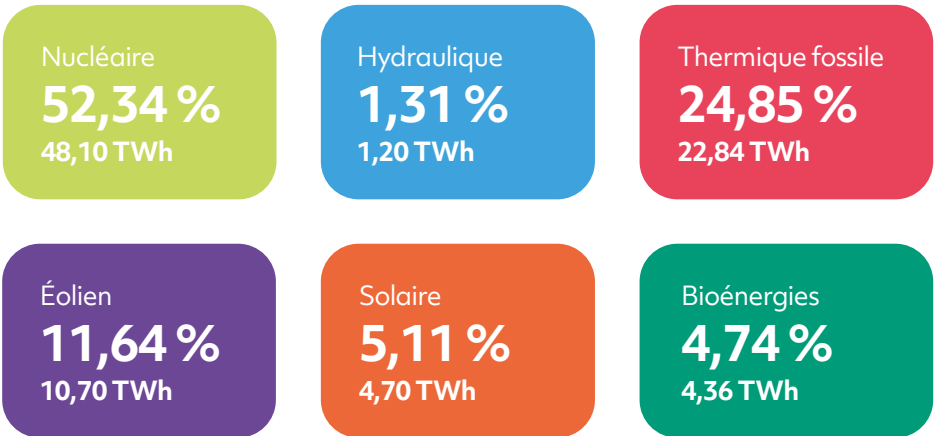
Italie | Production totale 250 TWh



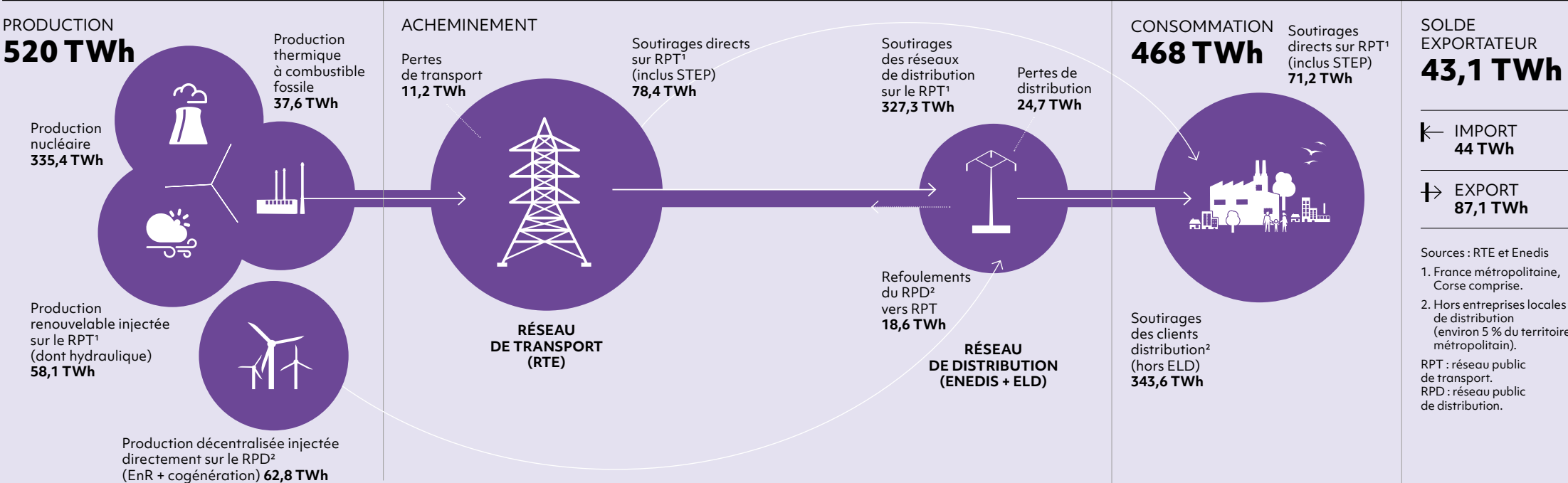
Espagne | Production totale 260 TWh



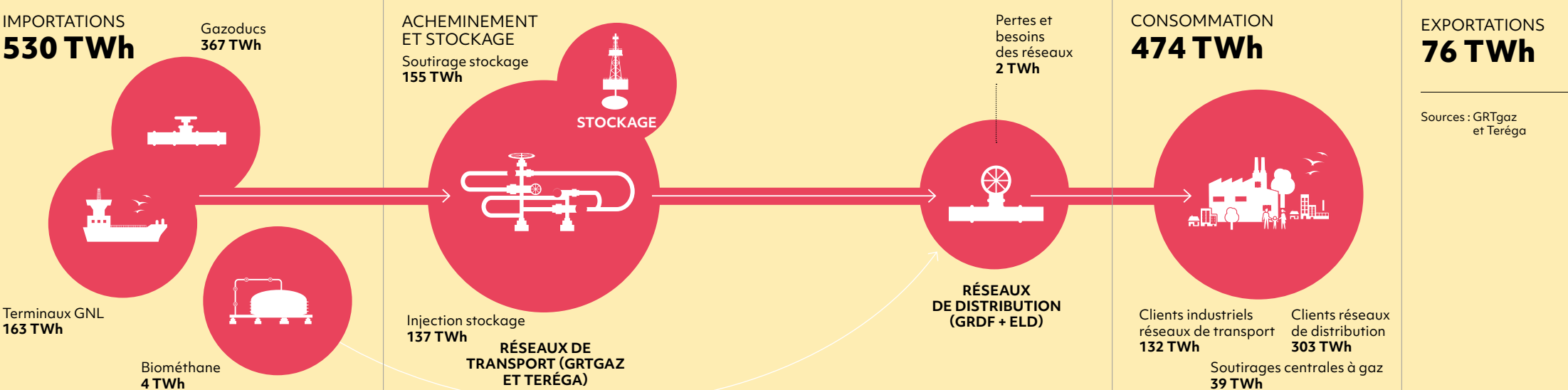
Belgique | Production totale 92 TWh



Électricité



Gaz



Un **régulateur** au service des consommateurs

La CRE assure, depuis sa création en mars 2000, la régulation des réseaux et des marchés de l'électricité et du gaz. Elle concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz au bénéfice de tous les consommateurs, particuliers et professionnels. Elle exerce ses missions de contrôle et de surveillance et de fixation des prix, tout en veillant à la qualité d'alimentation et à la sécurité d'approvisionnement. S'appuyant sur l'expertise impartiale de son Collège et de ses services, elle éclaire les décisions des pouvoirs publics chargés de la politique énergétique et contribue à la recherche du meilleur mix énergétique. Elle travaille aussi avec ses homologues européens pour favoriser l'intégration des marchés de l'énergie en Europe et coopère avec les pays voisins de l'Union pour faire progresser la culture de la régulation.

ÉDITO



Jean-Laurent Lastelle
membre du Collège
de la CRE

Le consommateur est à l'énergie ce que le citoyen est à la République : le pilier, le sujet, l'objet, la pierre d'angle d'un système qui n'a de sens que s'il lui apporte performance, service et apaisement. L'énergie n'est pas un produit de luxe : alors que le consommateur peut, par souci de distinction, être fier d'un produit onéreux, l'énergie doit parvenir à tout le monde et tout le temps. L'énergie n'est pas un privilège : alors que le consommateur peut être fier d'avoir mérité certains biens par son goût, sa chance, ses ressources ou son industrie, l'énergie doit, au contraire, arriver de la même manière chez le plus humble comme le plus chanceux.

La Commission de régulation de l'énergie doit, ainsi, rendre compatible le fonctionnement naturel d'un marché, toujours avide de concentrations, d'efficacité, de gagnants et de perdants, de risques capitalistiques et de conquêtes, et les principes républicains qui s'imposent au consommateur, donc le protègent : égalité des territoires, droit à des réseaux stables et puissants, droit à une fourniture modérée. Vingt ans d'expérience montrent aux services de la Commission que l'équilibre n'est pas aisé à trouver, mais résulte d'une volonté sans faille pour trouver la voie entre innovation et protection, prospérité de l'industrie et modération des prix, transition écologique et tranquillité du consommateur.

Protéger le consommateur peut apparaître une expression, automatiquement formulée, dont le sens et la validité sont évidents. Et pourtant, une époque d'innovation, d'investissement sectoriel et de créativité industrielle peut avoir tendance à créer des

fractures entre ceux qui bénéficient des réussites et les autres, en accentuant la tentation, pour un système qui néglige ses populations, aux exclusivités. Déjà immobilières, scolaires, culturelles (et leur correction requerra dans l'avenir de profonds tumultes), elles ne doivent pas devenir aussi énergétiques.

2021, année de pandémie, de tensions hospitalières, d'essor tarifaire, d'angoisses internationales, aurait pu remettre en cause nos ambitions d'égalité devant l'énergie, de marche résolue vers la transition énergétique, de construction d'une Europe plus solidaire et plus écologique. Il n'en fut rien. C'est parce que la boussole de la Commission indique toujours l'intérêt des consommateurs comme destination que nous avons réussi à ne pas nous soumettre à ce qui aurait pu nous diviser. Que d'efforts, de travaux, d'ateliers, que d'esprits convoqués en nos murs, partout où nous allons !

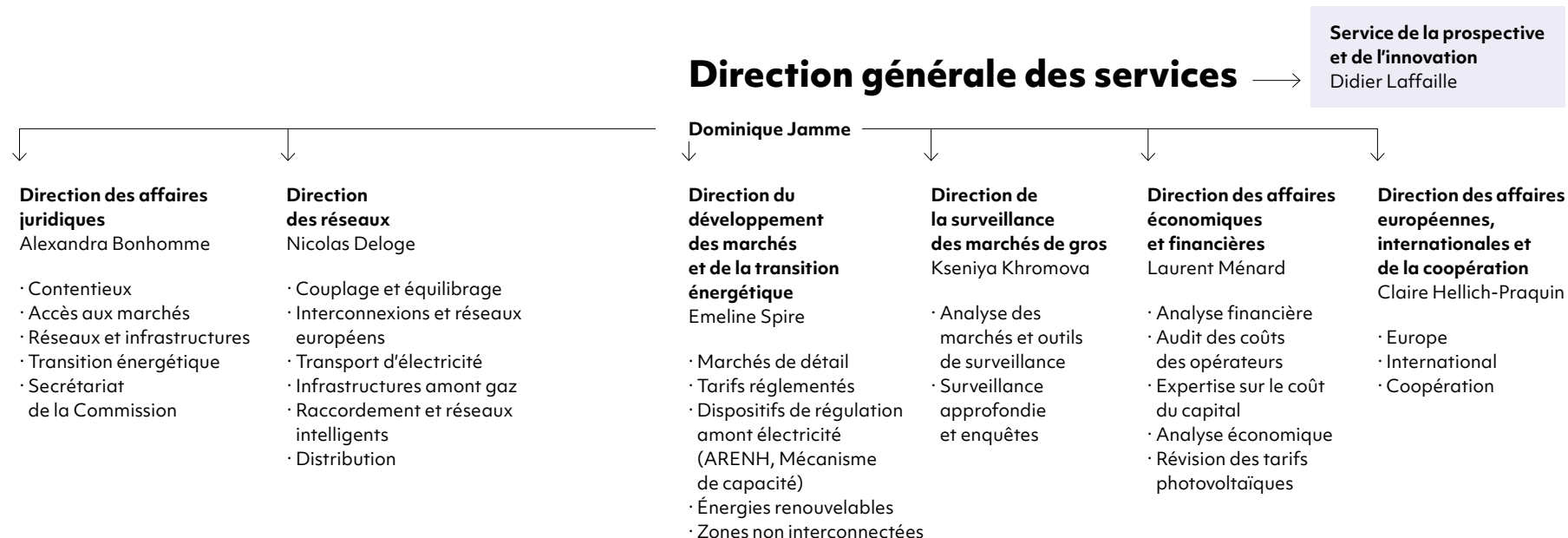
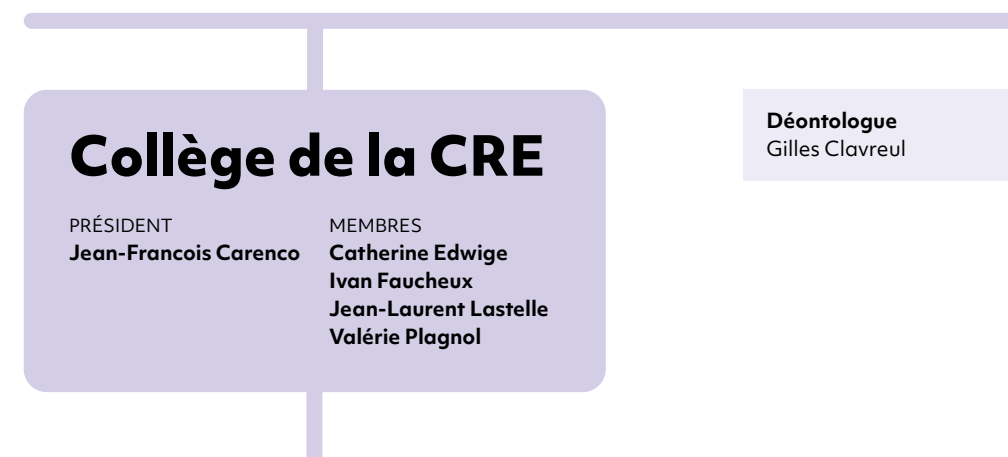
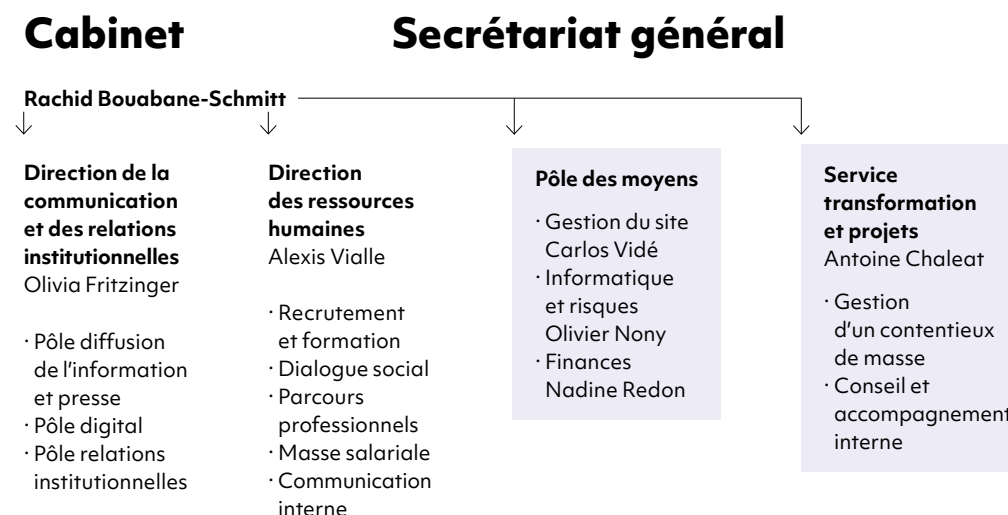
La Commission fait travailler les opérateurs, les gestionnaires de réseaux, les associations de consommateurs, les institutions européennes, les institutions publiques françaises, ses correspondants partout en Europe, ses amis partout dans le monde, ceux qui produisent, ceux qui distribuent, ceux qui transportent, ceux qui consomment, ceux qui imaginent, ceux, même, qui rêvent et se souviennent. Nous avons cru, autour de notre Comité de prospective, autour de notre travail européen, à chaque rencontre qui rythme le cours parfois trop ordinaire de notre vie administrative, que le surgissement d'une idée pouvait, à chaque rencontre, changer le cours des fatalités trop acceptées.

L'Europe, justement. Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022, la France assure la présidence du Conseil de l'Union européenne. Durant ces quelques mois, la France fixe les ordres du jour, tente de construire les compromis des réunions réunissant les 27 pays de notre aventure politique continentale. À chaque présidence, les services de l'État et des autorités publiques concentrent leurs énergies, convoquent les volontés pour offrir à l'Europe le spectacle d'une France sûre de ses choix, de son ancrage communautaire et de son influence. La CRE, fidèle à son destin européen, s'est engagée avec enthousiasme dans l'aventure de la présidence française, certes à sa place, mais avec toute sa fougue. Début avril, les présidents des régulateurs membres du Conseil des régulateurs européens de l'énergie (*Council of European Energy Regulators*, CEER) et de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (*Agency for the Cooperation of Energy Regulators*, ACER) se sont retrouvés à Paris, dans les locaux de la CRE et du ministère des Affaires étrangères au Quai d'Orsay. Tout le travail de 2021 prit alors sens, pour affirmer nos idéaux, partager nos efforts et réussir à concilier modernité et égalité. Avec, en tête, une obsession, comme une ritournelle : l'intérêt des consommateurs.

Le Collège et les services

Depuis sa création, le 24 mars 2000, la CRE veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique.

Son Collège, qui réunit cinq membres, dont le Président, rend ses décisions en s'appuyant sur l'expertise des services de la CRE. Les membres du Collège sont nommés en raison de leurs compétences spécifiques en lien avec le secteur de l'énergie pour un mandat de six ans non renouvelable.



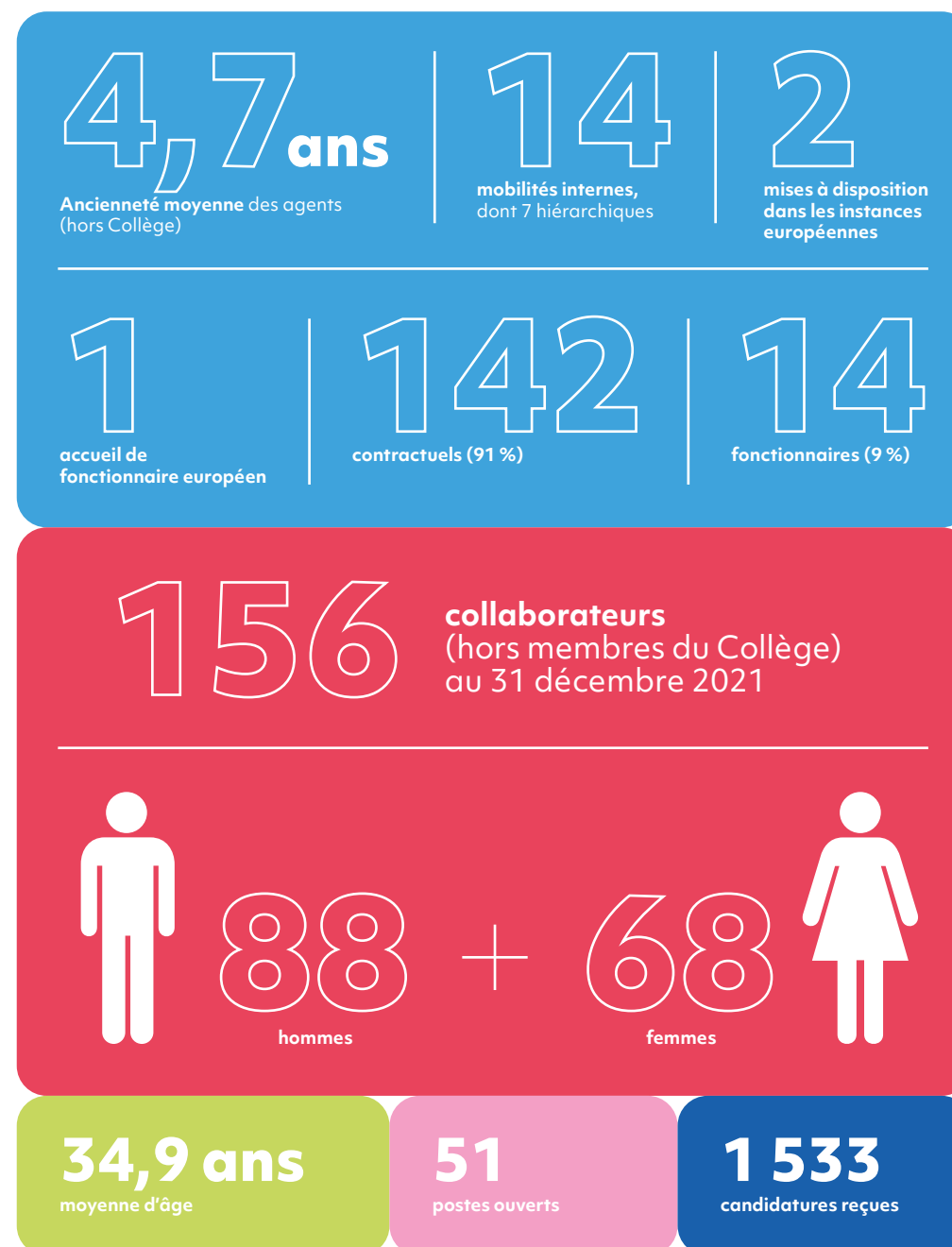
Les ressources humaines

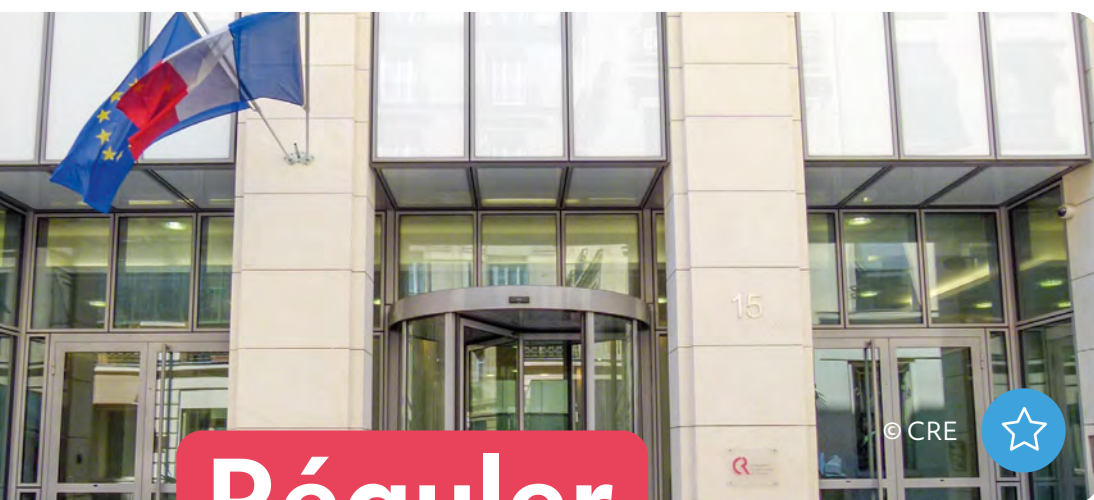
La CRE est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2017 au programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». Le ministère de la Transition écologique le pilote en tenant compte de la spécificité des missions de la CRE et de la nécessité impérative de préserver son indépendance, conformément aux directives européennes 2019/944 et 2009/73 du 13 juillet 2009 et à l'article L.133-5 du code de l'énergie. Les emplois et les crédits de fonctionnement de la CRE relèvent ainsi de l'action 27 « Régulation et contrôle des marchés de l'énergie », d'un budget opérationnel de programme et d'une unité opérationnelle qui marquent le principe d'autonomie de la structure.

En 2020, le plafond d'emploi a été porté à 154 ETPT (équivalents temps plein travaillés), la CRE ayant bénéficié d'un poste supplémentaire pour mener à bien ses missions. De plus, pour prendre en charge le contentieux de masse lié à la contribution au service public de l'électricité (CSPE), quatre collaborateurs ont été recrutés temporairement. Au 31 décembre 2021, la CRE comptait 156 collaborateurs (hors membres du Collège) dont 68 femmes et 88 hommes.

Pour faire face à l'élargissement de ses missions, la CRE poursuit ses efforts de recrutement des meilleures compétences technico-économiques du secteur de l'énergie. En 2021, pour 51 postes ouverts, elle a reçu 1 533 candidatures. La crise sanitaire n'a ni ralenti le rythme des recrutements ni diminué le niveau d'exigence des profils recherchés, qui présentent un très haut niveau de qualification.

Ses collaborateurs, agents contractuels de droit public (91 % de l'effectif), sont principalement recrutés dans les entreprises. Leur moyenne d'âge est de 34,9 ans.





Réguler

Autorité administrative indépendante, la CRE s'appuie sur deux organes distincts : le Collège de la CRE et le Comité de règlement des différends et des sanctions. Née de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à la concurrence, la CRE s'assure que celle-ci bénéficie à tous les consommateurs d'électricité et de gaz, particuliers et entreprises, au regard notamment des prix de l'énergie, de la qualité des services, de la sécurité d'approvisionnement et de l'efficacité de la transition énergétique.

Des missions centrées sur la protection des consommateurs...



Dans sa mission de régulation des réseaux d'électricité et de gaz naturel, la CRE garantit aux consommateurs, producteurs, entreprises et collectivités, un accès non discriminatoire aux infrastructures de transport, de distribution et de stockage, tout en assurant la sécurité d'approvisionnement. Elle assure le respect par les gestionnaires des réseaux, des obligations qui leur incombent et fixe les tarifs d'utilisation des réseaux qui les rémunèrent.

Elle régule également les marchés de l'électricité et du gaz naturel et veille notamment au développement d'une concurrence libre et loyale dans l'intérêt des consommateurs. Elle instruit aussi le guichet de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), qui fait bénéficier tous les Français du parc nucléaire déjà amorti. Complément indispensable d'une régulation efficace, elle exerce une mission de surveillance des marchés, avec des pouvoirs d'enquête en cas de suspicion d'abus et de sanction en cas de manquement.



... et sur l'efficacité de l'action publique

La CRE accompagne le Gouvernement dans la mise en œuvre de la transition énergétique : elle donne un avis, en particulier, sur les conditions d'achat des énergies renouvelables (EnR) et instruit les appels d'offres pour soutenir leur développement.

En 2021, elle a ainsi formulé des avis sur les projets de cahier des charges de sept appels d'offres, validé les méthodes de calcul d'Enedis et de RTE dans le cadre des schémas régionaux de raccordement des EnR aux réseaux d'électricité, ainsi que les zonages de développement des installations de biométhane, qui sont des éléments essentiels au développement de ces filières.

Son action contribue à l'efficacité de la dépense publique et vise, d'une part, à en renforcer la maîtrise budgétaire pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et, d'autre part, à s'assurer que la transition énergétique se réalise à un coût juste pour chaque citoyen.



Le règlement des différends et les sanctions

Le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDs) est notamment chargé de régler les différends entre gestionnaires de réseaux et utilisateurs, portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz naturel et leur utilisation, et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Ses quatre membres titulaires et ses quatre membres suppléants instruisent les dossiers de règlement des différends, garantissant des décisions robustes, rendues dans des délais désormais plus courts, pour répondre aux préoccupations des utilisateurs.

En 2021, le CoRDs a comptabilisé, toutes demandes confondues, 20 saisines et 13 décisions, dont 2 sanctions. Point notable, l'effet dissuasif résultant de la saisine du comité a permis aux utilisateurs des réseaux de régler leurs différends avec les gestionnaires concernés avant toute décision, ce qui explique le nombre croissant des désistements.

L'enjeu en matière de sanction est de raccourcir les délais de traitement une fois le CoRDs saisi, afin de rendre, sur des dossiers complexes, des décisions de sanction cohérentes pour les acteurs et corrélées à un cadre réglementaire très évolutif. L'utilisation des sanctions n'est pas une finalité de la régulation, mais un moyen de rappeler, au moment opportun, les règles qui s'imposent à tous. ●

20

saisines du CoRDs
et 13 décisions,
dont 2 sanctions

Partager savoir et expertise

La flambée des prix de l'énergie, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 ainsi que le futur mix énergétique de la France et sa stratégie climatique ont remis l'énergie au centre des préoccupations politiques, économiques, sociales et environnementales. La CRE alimente les réflexions ainsi que les prises de décision de tous les acteurs concernés, notamment en renforçant ses actions d'information et de communication auprès du public. En dialogue constant avec les pouvoirs publics, elle est active dans les instances européennes. Dans cette démarche, elle s'appuie sur ses valeurs d'indépendance, de transparence et d'impartialité ainsi que sur son engagement envers l'Union européenne, la lutte contre le dérèglement climatique et la défense du consommateur.

Grâce à une communication plus adaptée au grand public

L'énergie est un sujet complexe et technique, souvent accessible aux seuls experts et acteurs du secteur. La loi confie à la CRE, garante du bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel, la mission d'informer régulièrement les consommateurs et le secteur énergétique. Dans ce cadre, elle publie régulièrement des informations sur les marchés de détail de l'électricité et de gaz, les tarifs réglementés de vente ou encore sur les évolutions juridiques du secteur.



🌐 Retrouvez toutes les actualités de la CRE
 🐦 @CRE_energie
 🔗 Page LinkedIn de la CRE

Plus encore, la CRE estime qu'expliquer ses travaux au grand public est une mission à part entière et elle s'y emploie quotidiennement. En novembre 2021, elle a lancé sa newsletter externe *Parlons énergie*. Objectif : communiquer une information de manière pédagogique, complète et accessible sur ses travaux et les activités du secteur ; donner aussi la parole à une personnalité du secteur. Pour toucher un public plus large, elle a également accentué sa présence sur les réseaux sociaux (Twitter et LinkedIn). Enfin, la CRE est intervenue dans les médias grand public – presse, radio et télévision – pour expliquer ses avis et ses décisions dans un contexte inédit de crise des prix de l'énergie.



Grâce à un accompagnement des travaux des membres du Parlement

La CRE est régulièrement auditionnée et sollicitée par les membres du Parlement pour contribuer à l'élaboration des textes législatifs, des rapports et, plus largement, informer les parlementaires et les agents du Parlement des évolutions du secteur. Elle attache une importance toute particulière à ce dialogue qu'elle estime nécessaire au bon fonctionnement d'une démocratie représentative.

En 2021, elle a été auditionnée à quinze reprises par des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat. Début 2021, elle a ainsi présenté un point d'étape sur la mise en œuvre de la loi du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, ainsi que sur ses nouvelles missions issues de ce texte. À l'été 2021, le Sénat et l'Assemblée nationale ont souhaité entendre la CRE au sujet de la révision des contrats, encadrés par des arrêtés de 2006 et 2010, portant sur l'obligation d'achat de la production photovoltaïque des installations d'une puissance supérieure à 250 kWc, prévue par la loi de finances pour 2021.

Le CRE a aussi collaboré aux travaux du Sénat sur la méthanisation et l'agrovoltisme, et à ceux de l'Assemblée nationale sur la résilience du système énergétique du pays et le projet de réforme du groupe EDF.

Comme chaque année, elle a été auditionnée, lors de l'examen de la loi de finances pour l'année à venir, sur son budget, ses missions et sur le soutien aux énergies renouvelables et les charges de service public de l'énergie directement rattachées au budget général de l'État.

Au second semestre 2021, la CRE a également contribué à éclairer les parlementaires sur la crise des prix de l'énergie, leurs évolutions et leurs conséquences pour tous les consommateurs, notamment à la suite des mesures annoncées par le Gouvernement.



Grâce à un dialogue régulier entre AAI

Comme le prévoit la loi de 2017 sur le statut des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API), la CRE collabore régulièrement avec ces entités.

De nombreux groupes de travail communs mènent des chantiers visant à partager compétences pratiques et réflexions sur le rôle et les outils de la régulation en France, que ce soit au niveau de la présidence de ces autorités ou des services.

Dans le cadre de ses missions de surveillance des marchés de gros, la CRE partage régulièrement ses informations et ses expertises avec l'Autorité des marchés financiers (AMF). En effet, conformément au règlement REMIT relatif à l'intégrité et à la transparence du marché de gros de l'énergie, les autorités nationales de régulation et les autorités financières compétentes des États membres « coopèrent pour garantir une approche coordonnée ».

En application de l'article L. 134-16, le Collège de la CRE peut être amené à rendre des avis sur des questions de l'Autorité de la concurrence (ADLC) relatives aux secteurs de l'électricité ou du gaz naturel, et le Président peut également saisir l'ADLC lorsqu'il relève des abus. Après 2021, elle a rendu un avis au sujet d'une demande de mesures conservatoires formée par l'A.N.O.D.E à l'encontre d'EDF. ●

🌐 Consultez les dernières auditions sur videos.assemblee-nationale.fr



Rencontre AAI et API, 20 avril 2022

FOCUS

Remboursement partiel de la CSPE : la plateforme de la CRE opérationnelle pour mettre fin au contentieux de masse concernant les CSPE prélevées entre 2009 et 2015

Le programme de remboursement partiel de la Contribution au service public de l'électricité (CSPE) vise à mettre fin à plus de 55 000 réclamations.

Durant plus de deux ans, la CRE a travaillé avec ses partenaires afin de concevoir un dispositif de collecte et d'instruction des demandes permettant le remboursement juste et sécurisé de dizaines de milliers de contribuables.

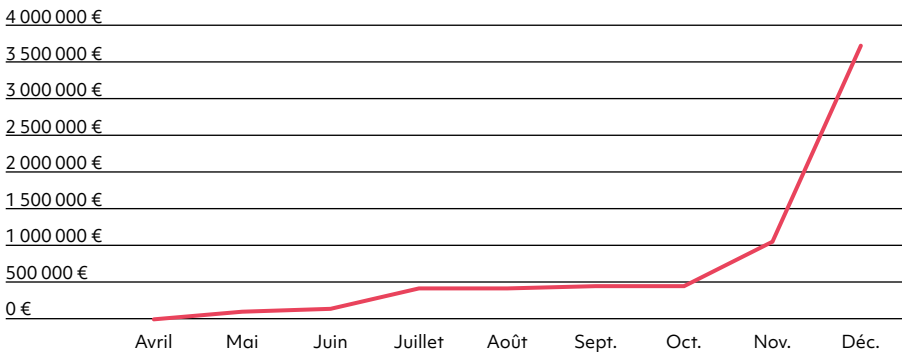
Depuis février 2021, le portail transaction-cspe.cre.fr assure l'interface entre les demandeurs et l'administration. Ceux-ci peuvent y déposer leur dossier et, sous réserve de leur recevabilité, se voir proposer un remboursement par voie transactionnelle. Les modalités s'opèrent de manière 100 % numérique et dématérialisée,

du dépôt du dossier jusqu'à la signature de la transaction et à l'archivage des pièces.

Au 31 décembre 2021, la plateforme enregistrait plus de 2 000 dossiers distincts et un rythme de dépôt d'environ 300 dossiers par mois. À la même date, près de 200 transactions avaient été conclues pour un montant total de 4 M€ environ. Sur la base des propositions formulées, aucun refus de transiger n'a été exprimé par les demandeurs, qui semblent ainsi approuver les modalités transactionnelles mises en place par la CRE.

Des évolutions structurantes du portail sont attendues en 2022 afin notamment d'accélérer le rythme d'instruction et de faciliter la gestion des dossiers très volumineux.

Montants remboursés en 2021



Consultez le portail dédié à la CSPE

Participer activement aux travaux européens

Avec la négociation du nouveau règlement pour les réseaux transeuropéens de l'énergie (RTE-E) et la publication par la Commission européenne de deux paquets d'envergure, l'activité législative européenne a été particulièrement soutenue en 2021. La CRE a contribué activement à ces travaux, notamment au sein des instances européennes de régulation.

Aux côtés des institutions européennes



La CRE entretient des échanges réguliers avec les institutions européennes, que ce soient les services et les élus du Parlement ou les services de la Commission chargés des questions d'énergie.

Le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » (Fit for 55) comporte 12 textes visant à adapter, pour la période 2021-2030, le cadre politique climat-énergie de l'Union européenne (UE) au nouvel objectif de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030.

Le 15 décembre 2021, la Commission européenne a adopté son paquet « Décarbonation », dont l'objectif est de décarboner le marché européen du gaz en facilitant le développement des gaz renouvelables et à faible teneur en carbone, y compris l'hydrogène.

Dans ce contexte, la CRE, avec ses homologues régulateurs, a directement contribué aux négociations du règlement RTE-E (UE) n° 347/2013, qui concerne les orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, prenant une part active aux échanges avec les autorités françaises et les députés européens.

Aux côtés des instances européennes de régulation

La CRE est très investie dans les instances européennes de régulation que sont le Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER), où elle occupe un poste de vice-président, et l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER). Au second semestre 2021, la crise des prix de l'énergie a dominé les débats de ces deux instances, aboutissant notamment à l'adoption par l'ACER de son évaluation préliminaire de la crise des prix et du design de marché.

Consultez :

- les travaux du CEER
- les travaux de l'ACER
- le rapport de la CRE à la Commission Européenne

Fin 2021, après la publication de la proposition de la Commission européenne destinée à décarboner le marché du gaz de l'UE, l'ACER et le CEER ont adopté une position commune sur le paquet « Décarbonation » des marchés du gaz et de l'hydrogène. Ce document guidera, en 2022, les efforts communs de la CRE et des régulateurs lors de la négociation de ces textes essentiels à la transition énergétique européenne.

La CRE a également présidé le groupe de travail du CEER dédié aux conséquences de la crise sanitaire sur les systèmes énergétiques, dont le rapport final a été adopté en décembre 2021.

Promouvoir la culture de régulation à l'international

La CRE est engagée au-delà des frontières de l'Union européenne, où elle diffuse son expertise et contribue à la montée en compétence des régulateurs, au développement des marchés et au rayonnement international de la France. Elle accentue ses activités de coopération internationale, notamment dans le cadre de coopérations bilatérales, avec le soutien financier de bailleurs, comme la Commission européenne, l'Agence française de développement ou Expertise France.

En 2021, la zone Afrique a été à l'honneur avec la conclusion de deux accords d'assistance technique d'une durée de deux ans : l'un avec le régulateur mauricien, l'autre avec le régulateur nigérien. D'intéressantes perspectives se sont aussi ouvertes dans les Balkans, avec des missions d'expertise plus courtes. Ce fut notamment le cas, en novembre 2021, avec une mission de la CRE sur les marchés de gros réalisée à Tirana auprès du régulateur albanais (ERE) dans le cadre d'un partenariat avec Expertise France.

RegulaE.Fr en assemblée générale à Paris

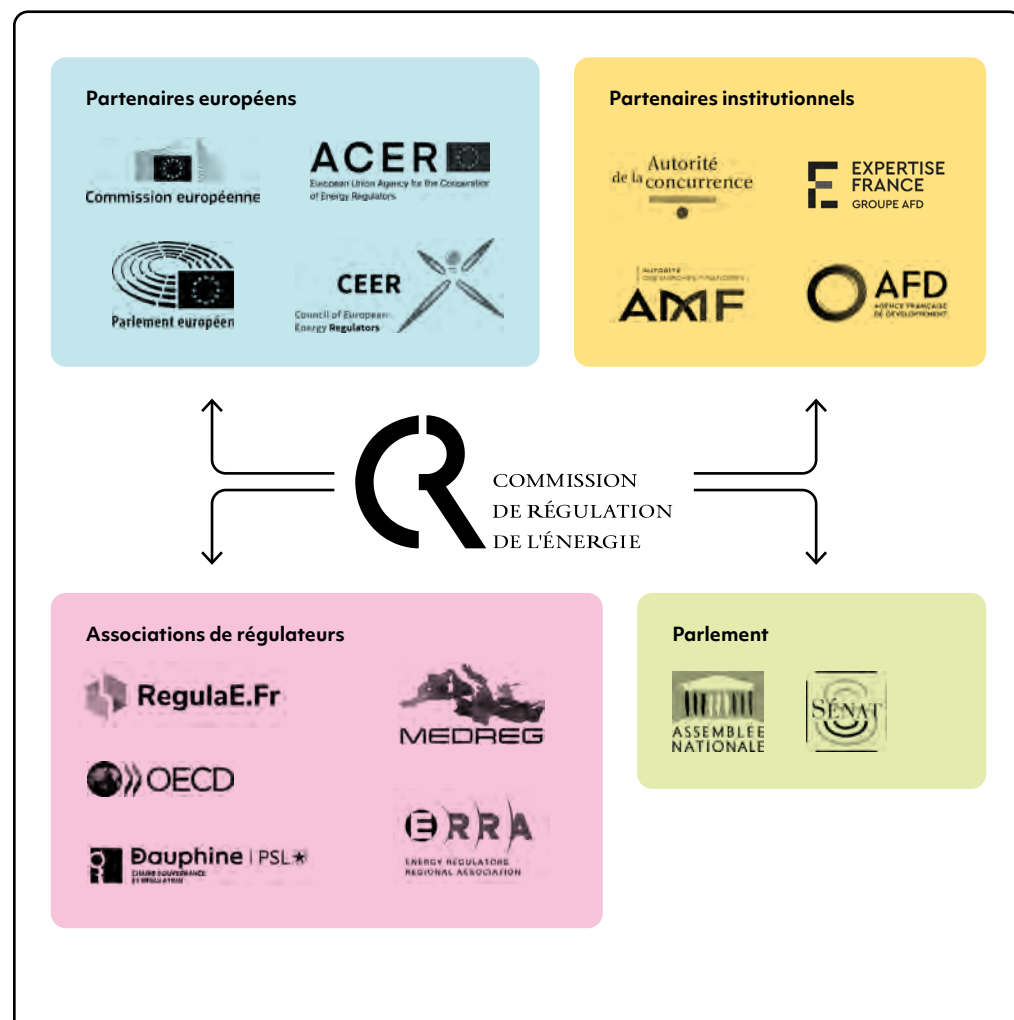
La CRE s'implique dans des structures de coopération multilatérale avec les autorités de régulation de pays hors UE. Très active au sein de RegulaE.Fr, le réseau des régulateurs francophones de l'énergie, qu'elle a présidé de 2020 à 2021, elle a accueilli à Paris, en décembre 2021, la 4^{ème} assemblée générale du réseau ainsi que son atelier organisé avec la Direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne. En 2021, RegulaE.Fr a accueilli son 31^e membre, le régulateur du Rwanda.

L'assemblée générale a désigné M. Claude Gbedonougo Gbahuidi, président du régulateur béninois, à la tête de RegulaE.Fr, succédant ainsi

à M^{me} Catherine Edwige. M. Simon Turmel, régulateur de la Régie du Québec, a été nommé premier vice-président du réseau, ce qui assure une parfaite rotation des continents à la tête de RegulaE.Fr.

Autre temps fort : l'atelier portant sur le rôle du régulateur sectoriel dans l'émergence et la promotion des énergies renouvelables. Accessible en ligne, il a connu un vif succès et a été l'occasion de réunir, devant la Commission européenne et l'Agence internationale de l'énergie, les acteurs français de l'énergie, en particulier le ministère de la Transition écologique, le gestionnaire du réseau de transport RTE et le Syndicat des énergies renouvelables.

Consultez toutes les actualités du réseau Regulae.fr



Des missions **renforcées** par la flambée des prix de l'énergie

La hausse sans précédent des prix du gaz sur les marchés de gros mondiaux, qui a débuté en mars 2021 avant de s'accélérer au second semestre, a entraîné dans son sillage celle des prix de gros de l'électricité, provoquant une crise des prix de l'énergie inédite en Europe.

Dans ce contexte, la CRE a renforcé sa surveillance des marchés de gros, au bénéfice des consommateurs.

ÉDITO



Valérie Plagnol
membre du Collège
de la CRE

En 2021, la flambée des prix de l'énergie et des matières premières a résulté de la conjonction de circonstances multiples. Toutes ont eu pour point commun de rappeler l'importance de concilier l'organisation et la régulation du marché de gros, d'une part, et la nécessaire sécurité des approvisionnements, d'autre part, et, au-delà, du besoin de mener à bien la transition énergétique du continent européen. Tout au long de l'année, la CRE, dans le cadre de ses missions de régulation, et en coordination avec les autorités françaises et ses partenaires européens, a renforcé son action en faveur de la protection du consommateur tout en veillant au bon fonctionnement du marché.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a brutalement accentué la hausse des prix de l'énergie et des matières premières. Celle-ci, amorcée en 2021, avait déjà atteint un point culminant au mois de décembre dernier. C'est à partir de l'été 2021 que les prix du gaz et de l'électricité se sont tendus. Le rebond marqué de la demande finale n'a pas été satisfait par une offre globale à la peine, du fait de l'affaiblissement des capacités de production (faute d'investissements au sortir de la chute des prix durant la pandémie), des tensions sur les systèmes d'approvisionnement en gaz et en électricité et des faiblesses ponctuelles des productions hydroélectriques (sécheresse en Norvège) ou éoliennes (manque de vent en Allemagne), ou encore nucléaires (arrêts de réacteurs en France). Le niveau anormalement bas des stocks de gaz au sortir d'un long hiver et la faiblesse des remplissages dans certains

pays ont renforcé la tension des marchés. À cela s'est ajoutée une concurrence accrue, suscitée par la demande en provenance de la Chine, notamment, soucieuse de remplacer son charbon par du gaz. Ainsi, l'Union européenne (UE) s'est vu rappeler durement sa dépendance aux énergies fossiles importées et l'urgence d'une transition énergétique encore difficile à projeter à l'échelle de la demande globale du continent.

Le marché de gros européen de l'électricité assure la solidarité entre les États membres de l'UE en optimisant l'utilisation du parc électrique de la zone. Cette organisation, unique à l'échelle de tout un continent – rappelons qu'aux États-Unis même, certains États ne sont pas connectés au réseau national –, adossée à un système de surveillance, de gestion et d'intervention en cas d'incident, assure l'alimentation électrique des consommateurs européens à tout moment et au meilleur prix. Ce marché risque de rester soumis à des tensions importantes dans les années à venir, du fait de la pression sur le remplacement des sources d'approvisionnement, des aléas techniques touchant le parc installé, mais également des risques climatiques plus fréquents et un recours croissant aux énergies intermittentes. L'ensemble de ces facteurs pèseront davantage sur la résilience du réseau comme sur la formation des prix de gros. L'inclusion des pays membres de l'UE dans un système interconnecté et efficient, permettant d'assurer à tout moment et en tout lieu l'équilibre offre-demande, s'avèrera de plus en plus indispensable et pertinente.

La hausse aussi brutale qu'historique par son ampleur des prix de l'électricité a relancé le débat sur les mécanismes de formation de ces prix, questionnant la pertinence du signal-prix comme indicateur de l'allocation optimale des ressources. Comme il est rappelé dans ce chapitre, la formation du prix de l'électricité de gros répond à la règle de la tarification au coût marginal, qui assure l'appel des ressources de production suivant un ordre « au mérite », permettant de sécuriser les approvisionnements d'une part, et d'accompagner la transition énergétique, d'autre part, en réduisant le recours aux énergies fossiles – pénalisées par le coût du carbone.

Il reste que, du marché de gros aux portefeuilles des ménages, la question de la protection du pouvoir d'achat des consommateurs les plus menacés par ces hausses de prix doit être considérée. Certes, cela relève du marché de détail. Cependant, la crise actuelle nous rappelle la difficulté pour les États à arbitrer entre « vérité des prix » et protection des plus vulnérables, un dilemme et une urgence au cœur de la transition écologique.

Plus de 6

nombre par lequel les prix moyens de gros du gaz sur le mois ont été multipliés de mars à décembre 2021

Plus de 3

nombre par lequel les prix spot moyens de gros de l'électricité ont été multipliés entre 2020 et 2021 (*contrat day-ahead France*)

Plus de 2

nombre par lequel les prix à terme moyens de l'électricité ont été multipliés entre 2020 et 2021 (*contrat calendaire France à échéance un an*)

-24,4 %

baisse des exportations de gaz russe vers l'Europe continentale en 2021 par rapport à la moyenne des trois années précédentes

-22,2 %

baisse du niveau de remplissage moyen du niveau agrégé des stockages européens en début d'hiver par rapport à la moyenne des trois années précédentes

**18 juin
2021**

confirmation par le Conseil d'État de la légalité de la première sanction prononcée par le CoRDiS de la CRE pour manipulation du marché de gros

**21
décembre
2021**

date à laquelle les prix de gros de gaz ont atteint 184,0 €/MWh (*contrat day-ahead*)

**Fin
décembre
2021**

moins de 45 GW sur 61 GW de la capacité de production du parc nucléaire français étaient disponibles, soit le niveau le plus bas jamais atteint à cette période de l'année

Une crise sans précédent des prix de gros de l'énergie

En 2021, la hausse des prix de gros du gaz a fortement impacté les pays européens, à commencer par la France, qui importe la totalité de sa consommation. Cette envolée s'est répercutée sur la quasi-totalité des prix de gros de l'électricité, également marqués par une forte volatilité et une sensibilité extrême aux événements qui ont particulièrement touché ce secteur. Décryptage de la CRE.

Une hausse inédite des prix de gros du gaz



Après des niveaux particulièrement bas en 2020 (jusqu'à 3,3 €/MWh pour le produit de juin et moins de 10 €/MWh pendant plus de six mois) dus à la crise sanitaire et à l'arrêt partiel de l'activité économique, les prix sur les marchés de gros du gaz ont connu, de mars à mi-décembre 2021, une hausse inédite. En décembre, au point d'échange de gaz (PEG) en France, le gaz s'est échangé à 114,3 €/MWh en moyenne, soit un niveau de prix jamais atteint, jusqu'à plus de six fois supérieur à celui de mars (17,4 €/MWh en moyenne).

Le 21 décembre 2021, les prix européens parvenaient au niveau record de 180,6 €/MWh pour le produit de janvier, avant de s'infléchir et de clore l'année à 72,9 €/MWh, sous l'effet notamment d'un afflux de GNL vers l'Europe. Ils sont toutefois restés nettement supérieurs aux niveaux historiques.

En cause : une demande de gaz accrue, liée à la reprise économique, et des difficultés d'approvisionnement

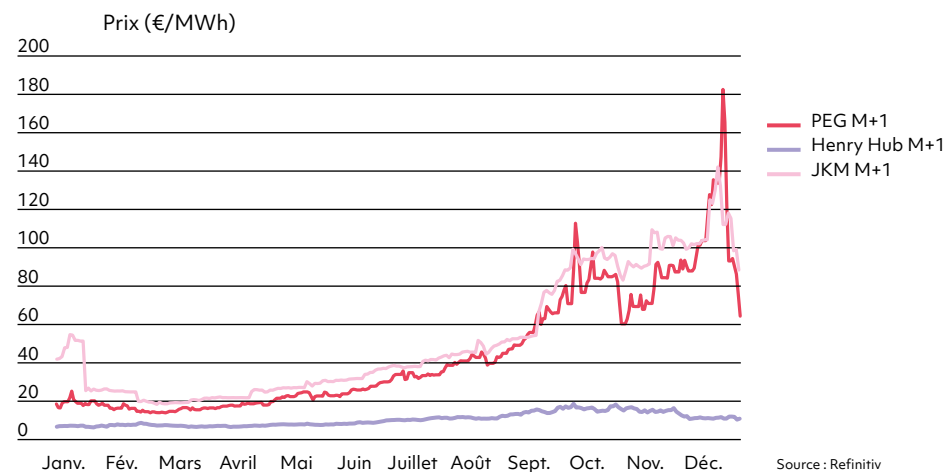


Dans le sillage du rebond de l'activité économique à la sortie de la crise sanitaire, la demande mondiale de gaz s'est envolée, tirée par le secteur industriel, en particulier en Asie, et alors même que la Chine cherchait à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, en réduisant le recours au charbon. En 2021, la situation s'est aggravée du fait de la conjonction de facteurs conjoncturels et techniques particuliers : baisse des capacités de production disponibles, un hiver 2020-2021 particulièrement long en Europe, faisant baisser les stocks et une concurrence accrue de la demande de GNL en provenance d'Asie, déroutant les cargaisons vers les plus offrants. Ainsi, les flux de GNL vers l'Europe ont baissé de 5,6 % en 2021 par rapport à la moyenne des trois années précédentes.

En outre, les livraisons assurées par les deux principaux exportateurs vers l'Europe continentale, la Russie et la Norvège, ont été perturbées au premier semestre par des événements fortuits et des travaux de maintenance sur les gazoducs. Au second semestre, les livraisons de gaz russe ont continué de ralentir. Ainsi, Gazprom a laissé vides les stockages importants qu'il détient, notamment en Allemagne, aux Pays-Bas et en Autriche. Par rapport à la moyenne des trois années précédentes, les flux provenant de Russie ont chuté de 24,4 % en 2021, une tendance particulièrement marquée en fin d'année. L'augmentation, par ailleurs, contrainte (+1,7 %) des flux depuis les champs norvégiens n'a pas suffi à compenser ces réductions d'approvisionnement. De ce fait, les stockages européens n'étaient que partiellement remplis au début de l'hiver, ce qui a alimenté la tendance déjà haussière d'un marché sous tension.



Évolution des prix à terme M+1 du gaz en France (PEG), aux États-Unis (Henry Hub) et en Asie (JKM), en 2021



50 €/MWh

la moyenne des prix spot de l'électricité en France, de 2008 à 2021



Marché de gros de l'électricité : l'interdépendance européenne, gage de sécurité et de compétitivité

Le marché de gros de l'électricité organise à l'échelle européenne les échanges d'électricité entre producteurs, intermédiaires (courtiers, traders), fournisseurs et grands consommateurs et assure la mise en commun des ressources énergétiques. Comme ceux du gaz et du CO₂, il émet un signal-prix qui se transmet instantanément à tous les acteurs, optimisant la gestion coordonnée des capacités et des stocks.

Dans ce cadre, les centrales de production électrique du continent sont démarrées par ordre croissant du coût variable, jusqu'à ce que l'ensemble de la demande européenne soit couverte, dans la limite technique des capacités d'interconnexion.

Cette solidarité unique au monde à l'échelle d'un continent permet d'approvisionner chaque État membre à moindre coût et avec un haut niveau de sécurité, optimisant ainsi l'utilisation du parc électrique européen au bénéfice des consommateurs.



Le coût marginal, méthode la plus efficace pour fixer le prix de l'électricité

Le coût marginal fixe le prix de tous les grands marchés de commodités. Cette méthode repose sur le principe économique suivant : pour une heure donnée, tout MWh participant à l'équilibre offre-demande doit être rémunéré au même prix, quelle que soit sa source.

Sur le marché au comptant de l'électricité, le prix est fixé lors d'une enchère quotidienne au coût marginal de court terme, soit le coût variable de la dernière centrale indispensable pour assurer l'équilibre offre-demande, qui est la plus chère, mais qui est ainsi incitée à produire. Cette tarification au coût marginal permet de payer les coûts fixes des centrales dont le coût variable est moins élevé tout en assurant un équilibre permanent du réseau.

Première exportatrice d'électricité en Europe (plus de 85 TWh en 2021) et fortement importatrice pendant les pointes de consommation l'hiver (78 jours en 2021 comptant plus d'importations que d'exportations), la France bénéficie de ce système qui garantit un fonctionnement efficace du système électrique.

À long terme, le prix de marché fixé au coût marginal correspond au coût moyen de production. En France, de 2008 à 2021, la moyenne des prix spot de l'électricité a été de 50 €/MWh, valeur proche du coût complet d'une centrale de base (nucléaire, hydraulique au fil de l'eau). La fixation du prix au coût marginal n'est donc pas déconnectée de la réalité des coûts complets du parc sous-jacent.

🌐 Consultez le rapport sur le fonctionnement des marchés de gros de l'électricité et gaz

FOCUS

Coût complet, fixe, variable, marginal

Le *coût complet* se décompose en *coût fixe*, qui recouvre les coûts induits par la mise à disposition de la capacité (investissement, maintenance, main-d'œuvre permanente), et en *coût variable*, qui recouvre les coûts induits par la production à capacité fixée. Dans le cas de l'électricité : combustible, usure et main-d'œuvre nécessaire à la production.

Le *coût marginal de court terme* du parc est le coût induit par une demande supplémentaire, à parc fixé. Dans le système efficace dit du *merit order*, il correspond au coût variable du dernier moyen de production appelé, le plus cher parmi ceux nécessaires à l'équilibre offre-demande.

Le *coût marginal de long terme* du parc est le coût induit par une demande

supplémentaire en supposant que la capacité de production peut varier. Il correspond au coût complet du moyen permettant de satisfaire la demande supplémentaire au moindre coût.

Équivalence du coût marginal de court terme et du coût marginal de long terme : Marcel Boiteux a établi que le coût marginal de court terme d'un système électrique est égal sur une moyenne période à son coût marginal de long terme, indépendamment de son organisation sous forme de monopole ou de marché concurrentiel. Le principe de tarification au coût marginal était déjà utilisé par EDF en situation de monopole en France. La création du marché européen de l'électricité et son ouverture à la concurrence n'ont pas modifié les principes sous-jacents de la tarification de l'électricité.



© CRE



Parlement européen

La flambée des prix de gros de l'électricité, une conséquence de la crise gazière



Environ 20 % de la production d'électricité européenne provient de ses centrales à gaz, indispensables pour assurer l'équilibre du système électrique. Quand le dernier moyen appelé pour couvrir la demande est une centrale à gaz, ce qui est le cas pour faire face aux pointes de consommation et, plus généralement, en période hivernale, le prix de l'électricité évolue de façon corrélée à celui du gaz. La flambée des prix du gaz en 2021 a donc naturellement entraîné celle des prix de l'électricité.

S'y est ajoutée, en 2021, la hausse des coûts de fonctionnement des centrales à gaz et, plus encore, de celles au charbon, liée à l'envolée des prix des quotas de CO₂ nécessaires pour compenser leurs émissions de gaz à effet de serre. Dans le contexte de renforcement des objectifs climatiques, ils sont passés d'environ 30 €/tCO₂ fin 2020 à plus de 80 €/t CO₂.

Les prix de l'électricité à court et à long terme ont augmenté tout au long de l'année, avec des hausses exceptionnelles à partir d'octobre.

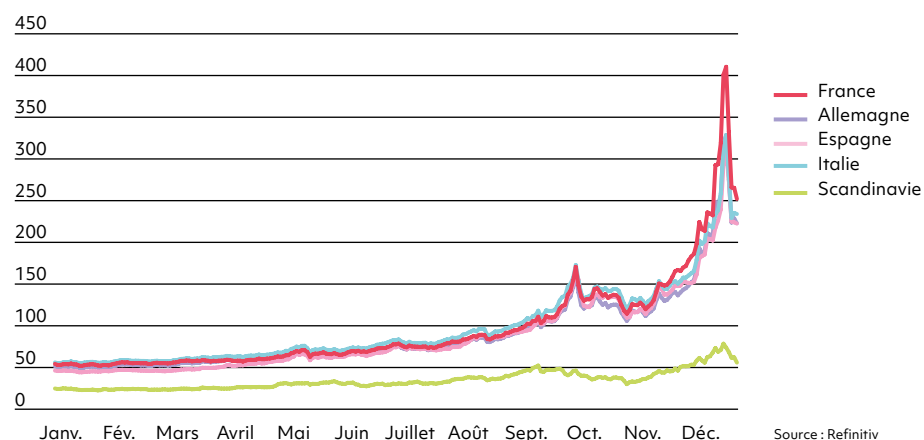
Sur le marché spot (du jour pour le lendemain), le prix moyen a atteint 110 €/MWh sur l'année 2021, plus du triple de 2020 (32 €/MWh), avec un pic à 450 €/MWh en décembre.

Sur les marchés à terme, le prix moyen 2021 du produit calendaire à échéance un an français s'est établi à 94,7 €/MWh, plus du double de 2020 (45 €/MWh). La hausse s'est particulièrement accentuée en fin d'année avec un premier pic à 168,4 €/MWh le 5 octobre, puis un second, exceptionnel, à 407 €/MWh le 22 décembre, à la suite notamment des annonces par EDF, d'indisponibilités du parc nucléaire français pour l'hiver 2021-2022 le 15 décembre 2021.



Évolution des prix calendaires à échéance un an en Europe

Prix (€/MWh)



© imantsu

Les spécificités du marché français de l'électricité



Au regard du nombre limité de centrales à gaz (moins de 10 % du parc installé), on peut s'étonner de voir le gaz exercer une telle influence sur les prix de l'électricité en France, où l'essentiel de la production (69 % en 2021) est assuré par des centrales nucléaires.

Toutefois, il suffit qu'une centrale à gaz soit nécessaire pour couvrir la demande pour qu'elle fixe le prix de l'électricité à cet instant, même si une grande partie de la consommation est couverte par des centrales nucléaires, aux coûts variables moindres.

Des indisponibilités pour des travaux de maintenance ainsi que des événements fortuits ont perturbé la production du parc électronucléaire français en fin d'année 2021 et plus encore au premier trimestre 2022. Fin décembre 2021, 12 réacteurs sur 56 étaient à l'arrêt. Ainsi, 45 GW sur 61 GW étaient disponibles, niveau le plus bas atteint pour le parc nucléaire à cette période de l'année.

De ce fait, pendant cette période, la France a importé bien plus d'électricité que les années précédentes, sachant que les pays voisins ont généralement une proportion de centrales à gaz significative dans leur mix électrique.

Cependant, la hausse des prix de gros de l'électricité n'a eu qu'un effet limité sur les bénéfices tirés par EDF du parc nucléaire. En effet, le dispositif de régulation de l'ARENH fait bénéficier les consommateurs des prix du parc nucléaire. Ce dispositif prévoit qu'EDF vende une partie de sa production nucléaire au prix régulé de 42 €/MWh. En raison de la réplique de l'ARENH dans ses propres offres de fourniture dans les tarifs réglementés de vente, EDF n'a donc que partiellement bénéficié de la rémunération supérieure de sa production nucléaire sur les marchés.

En 2021 les demandes des fournisseurs au titre de l'ARENH pour 2022 ont atteint 160 TWh fin décembre (146,2 TWh fin 2020), bien au-delà du plafond de 100 TWh/an prévu par les textes. La CRE a donc dû écrier les volumes demandés de 37,6 %, ce qui a obligé les fournisseurs à se procurer les volumes manquants sur le marché de gros (31,6 % en 2020). C'est pourquoi la CRE recommande régulièrement l'augmentation du plafond de 100 TWh, conjointement avec la réévaluation du prix de l'ARENH, qui n'a pas bougé depuis 2012. ●

Des missions de **surveillance** renforcées face à la crise

Dans ce contexte de crise, la CRE a renforcé la surveillance des pratiques des acteurs du marché de gros, notamment des transactions et des ordres effectués. Elle s'est attachée à vérifier la cohérence entre les prix de l'électricité et les fondamentaux, en particulier le prix des matières premières et des quotas d'émissions de CO₂, et la disponibilité du parc de production nucléaire.

Surveiller pour protéger les consommateurs

La loi confie à la CRE des missions de surveillance des marchés de gros de l'électricité et du gaz afin de garantir à tous les consommateurs la robustesse, l'efficacité et la transparence des marchés, qui doivent révéler des prix reflétant l'équilibre entre l'offre et la demande.

La CRE publie un rapport annuel de surveillance sur le fonctionnement de ces marchés et des observatoires trimestriels. En cas de suspicion d'abus de marché, elle exerce ses pouvoirs d'enquête qui peuvent aboutir à la saisine du Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDs), et conduire à des sanctions financières.

Depuis 2011, elle exerce sa mission dans le cadre du règlement européen REMIT du 25 octobre 2011. Elle garantit notamment que sont respectées l'interdiction des opérations d'initiés (article 3), l'obligation de publier les informations privilégiées (article 4) et l'interdiction des manipulations de marché (article 5) pour les marchés de gros de l'électricité et du gaz ainsi que pour le marché de capacité de l'électricité. La CRE s'assure aussi du respect des obligations fixées par l'article 15 aux personnes organisant des transactions à titre professionnel (PPAT), relatives à la détection et à la déclaration de suspicion d'opérations d'initiés ou de manipulations de marché.



© Viktoriia Hnatiuk



Contrôler systématiquement

Pour détecter les potentiels manquements au règlement REMIT, la CRE effectue des contrôles systématiques à partir des données transactionnelles et fondamentales qu'elle collecte auprès des Bourses, courtiers, acteurs du marché et gestionnaires de réseaux et d'infrastructures, ainsi que des données réunies par l'ACER, au titre de REMIT.

Ces contrôles visent notamment à détecter de potentielles opérations d'initiés et des manipulations de marché dans un contexte de forte volatilité des prix et de sensibilité particulière du marché aux informations publiées, propice à ce type de manquements. Ils peuvent être suivis d'enquêtes pouvant aboutir à des sanctions financières du CoRDs.



Mobiliser les experts

Dans le cadre de ses analyses approfondies sur la gestion de l'information privilégiée par les acteurs du marché au titre de REMIT, la CRE a publié, le 16 septembre 2021, une étude sur la sensibilité du prix des marchés de court terme de l'électricité aux publications des indisponibilités des moyens de production en France. Les résultats de l'étude montrent notamment que la publication d'une indisponibilité supplémentaire de 100 MW n'a pas, en moyenne et sur la période observée, une influence sensible sur les prix du marché intrajournalier français. Toutefois, compte tenu des choix méthodologiques, ces résultats reflètent des moyennes qui ne représentent pas des scénarios extrêmes de situations tendues sur le marché. S'appuyant notamment sur cette étude, dans sa communication du 30 septembre, la CRE a fourni des orientations aux acteurs du marché s'agissant de la publication des indisponibilités des moyens de production d'électricité installés en France, dans le but d'illustrer le cadre applicable.

🌐 Consultez l'étude sur la sensibilité du prix de gros de l'électricité aux publications d'informations relatives aux indisponibilités des moyens de production en France



Rencontre entre Christian Zinglarsen Directeur de l'ACER et Jean-François Carencio lors de la rencontre des régulateurs européens dans le cadre la PFUE à Paris, avril 2022



Collaborer avec les régulateurs européens

Face à la hausse des prix de gros, la CRE a renforcé sa collaboration avec l'ACER et les régulateurs nationaux européens afin de faciliter la détection d'éventuels abus.

Elle travaille étroitement avec l'ACER, qui mène et coordonne plusieurs travaux et projets européens. Ceux-ci visent à établir des principes partagés pour la mise en œuvre opérationnelle et l'interprétation de REMIT ainsi qu'à harmoniser les pratiques de surveillance et à les rendre plus efficaces. Au premier semestre 2021, la CRE a été nommée à la vice-présidence de l'ACER REMIT Committee, renforçant sa participation active et son engagement fort dans les travaux collaboratifs REMIT.

L'ACER s'est mobilisée face à la hausse des prix de l'énergie. Après la publication de premières analyses sur la conjoncture des prix en octobre 2011, l'ACER a publié, en novembre 2021, à la demande de la Commission européenne, un rapport préliminaire de son évaluation des prix élevés de l'énergie et de la structure des marchés de gros en Europe. Ce rapport analyse les principaux facteurs affectant les prix de l'énergie, les caractéristiques clés des marchés et leurs perspectives. ●

FOCUS

Deux sanctions pour manipulations de marché validées par le Conseil d'État

Le Conseil d'État a confirmé, le 18 juin 2021, la légalité de la première sanction pour manipulations de marché, prononcée par le CoRDIS après l'enquête de la CRE d'avril 2014, qui avait constaté un comportement de la société Vitol SA susceptible d'enfreindre le règlement REMIT. Dans sa décision du 5 octobre 2018, le CoRDIS a retenu que la société Vitol SA avait procédé à des manipulations du marché du gaz en contrevenant à l'article 5 du règlement REMIT et l'a sanctionnée à hauteur de 5 M€.

Le Conseil d'État a confirmé la régularité de la procédure suivie devant le CoRDIS et a admis, entre autres, qu'une manipulation de marché pouvait être établie sur la base d'un faisceau d'indices concordants tirés de la combinaison, ou de la répétition, de comportements susceptibles de donner des indications trompeuses aux autres acteurs du marché. Selon le Conseil d'État, il suffit d'établir que le comportement en cause peut donner des signaux trompeurs

sur le marché, sans qu'il soit nécessaire de démontrer qu'il a, dans chacun des cas visés, effectivement produit l'effet escompté.

Le Conseil d'État a mis en œuvre cette grille d'analyse lors de l'examen d'un recours contre une autre sanction pécuniaire d'1 M€, prononcée par le CoRDIS le 19 décembre 2019, à l'encontre de la société BPGM, également pour des faits de manipulations de marché. Dans sa décision du 22 février 2022, il a confirmé la légalité de cette deuxième décision de sanction.

Mission majeure de la CRE, la surveillance des marchés de gros permet de garantir la confiance dans la formation des prix sur ces marchés qui doivent refléter la rareté ou, au contraire, l'abondance de l'énergie, à l'exclusion de toute manipulation. Les entreprises participant à ces marchés sont donc soumises aux obligations strictes d'intégrité et de transparence fixées par le règlement REMIT.

5 M€

de sanction pour la société **Vitol SA**, qui avait procédé à des manipulations du marché du gaz en contrevenant à l'article 5 du règlement REMIT

1 M€

de sanction pour la société **BPGM**, également pour des faits de manipulations de marché du gaz

Limiter l'impact de la crise sur les marchés de détail

La hausse sans précédent des prix du gaz et de l'électricité sur les marchés de gros en 2021 s'est répercutée sur les marchés de détail. Dans ce contexte exceptionnel, la CRE a apporté son appui et son expertise aux pouvoirs publics, et a exercé ses missions en contribuant à la protection des consommateurs et en veillant au bon fonctionnement des marchés.





Ivan Faucheux
membre du Collège
de la CRE

La crise que traverse le secteur énergétique est sans précédent en termes d'ampleur et d'impact sur les prix. À une reprise plus vigoureuse que prévue, créant des tensions dès l'été 2021 sur les marchés du gaz et, plus largement, des matières premières, la guerre en Ukraine, qui nous renvoie plusieurs dizaines d'années en arrière, tant d'un point de vue humain que moral, s'ajoute une tension supplémentaire majeure. Le marché du gaz se trouve en Europe sous une pression extrême qui se répercute sur le marché de l'électricité. Si la France a pu mettre en place des mécanismes prudentiels, comme les stockages de gaz qui ont contribué à modérer cette tension, la faible disponibilité du parc électronucléaire révélée fin 2021 est venue accentuer les difficultés sur le marché de l'électricité.

Ce contexte a conduit le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence à spectre large (bouclier tarifaire pour les consommateurs particuliers, rehaussement du plafond ARENH, que la CRE appelait de ses vœux depuis plusieurs années eu égard au rationnement anachronique maintenu au détriment du consommateur que le plafond à 100 TWh générerait) pour protéger les consommateurs de ces évolutions. Si des logiques économiques plus pures auraient commandé des mesures plus modérées ou plus ciblées, l'urgence qui s'imposait ne permettait pas de finasser.

L'enjeu collectif est maintenant de tirer les leçons de cette crise pour réformer un certain nombre de nos outils. Tout d'abord, pour

les fournisseurs, les stratégies de couverture de certains n'ont pas été au rendez-vous. Si le nombre de fournisseurs en France que l'on pourrait qualifier au mieux d'imprudents n'est pas élevé, leur défaillance impacte au premier chef les consommateurs, qui se retrouvent dans l'obligation soudaine de chercher un nouveau fournisseur, souvent dans les pires conditions de marché ou d'offres disponibles.

Ensuite, et dans un contexte de tensions de long terme sur le marché de l'électricité, entre une demande qui n'a pas de raisons objectives de baisser brutalement et une offre qui s'est contractée, les mécanismes qui permettent d'aller chercher de nouveaux gisements de flexibilité, en complément de l'accélération de la mise en œuvre de nouveaux moyens de production, sont devenus encore plus critiques. En particulier sur le marché de capacité, son évolution, son adaptation pour en faire un outil efficace afin de générer de nouvelles sources de flexibilité, qui ne soient pas dédiées qu'au passage de quelques pointes sporadiques, mais bien à une tension plus constante du système, sont devenues des urgences.

Enfin, l'adaptation du bouclier tarifaire, qui n'est pas soutenable dans sa forme actuelle dans la durée, sauf à faire des hypothèses très optimistes d'évolution des prix de marché (qui ne sont pas exclues, mais sur lesquelles il est hasardeux de parier), sera un des enjeux des prochains mois. Continuer à protéger efficacement les consommateurs tout en assurant un fonctionnement efficace des

marchés sera l'injonction contradictoire à régler à court terme. À la CRE, elle a conduit à suspendre le marché de la réserve secondaire fin 2021, notamment en raison de dysfonctionnements majeurs en termes de pouvoir de marché de certains acteurs. Décision très paradoxale pour un régulateur, mais qui montre combien des conditions extrêmes de marché doivent conduire au pragmatisme et à la sagesse.

Dans ce contexte, deux débats seront lourds de conséquences : que faire de l'ARENH dans le cadre de la réforme de la régulation nucléaire ? Quelles évolutions envisager pour le design de marché ? Dans ces deux cas, nombreux sont les tenants d'un grand soir, d'une révolution plus que d'une évolution. Mais les deux débats renvoient à la question fondamentale de la capacité à faire bénéficier les consommateurs des structures de coûts des moyens décarbonés, par essence stables sur le long terme. Avoir des contrats ou des outils long terme accessibles et dans un marché liquide, prévisibles et protégeant de la volatilité parfois extrême des marchés, sera au cœur des réflexions. Cette crise nous oblige à l'action et au résultat, comme Churchill le soulignait, il ne sert à rien de dire : « *nous avons fait de notre mieux* ». Il faut réussir à faire ce qui est nécessaire.

Protéger les consommateurs et préserver la concurrence

La crise des prix de l'énergie a nécessité des mesures exceptionnelles pour protéger les consommateurs et préserver la concurrence. La CRE a accompagné les pouvoirs publics dans leurs démarches en s'assurant que leurs décisions s'opèrent dans des conditions techniques, économiques et financières optimisées pour la collectivité.

Un bouclier tarifaire pour protéger le pouvoir d'achat des consommateurs



Afin de limiter les conséquences de ce contexte exceptionnel sur la facture des consommateurs de gaz naturel et d'électricité, le Gouvernement et le législateur ont mis en place plusieurs mesures, dont un bouclier tarifaire. Celui-ci plafonne les tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) à partir du 1^{er} novembre 2021, toutes taxes comprises. En complément, la loi de finances pour 2022 a précisé, d'une part, les modalités de gel des TRVG sur le territoire des entreprises locales de distribution (ELD) et d'autre part, des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE).

Le plafonnement des TRVG consiste, du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022 (échéance qui peut être modifiée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie, et fixée à une date comprise entre le 30 avril et le 31 décembre 2022), à geler les tarifs réglementés proposés par Engie à leur niveau du 1^{er} octobre 2021 et, sur le territoire des ELD, à plafonner les tarifs réglementés à ce même niveau. Dans sa délibération du 14 octobre 2021, la CRE a rendu un avis favorable sur le dispositif envisagé pour les TRVG d'Engie. Elle a aussi, dans ses délibérations du 16 décembre 2021, approuvé les niveaux des tarifs applicables sur le territoire des ELD concernées.

Consultez le dossier de la CRE sur les tarifs de l'énergie

38€/an

de hausse de la facture d'électricité pour un client résidentiel au TRVE

60€/an

de hausse de la facture d'électricité pour un client professionnel au TRVE

Pour l'électricité, et conformément à la loi adoptée dans ce cadre exceptionnel, le Gouvernement a refusé la proposition tarifaire de la CRE, puis a fixé par arrêté, en janvier 2022, un barème des TRVE plafonnant leur hausse à 4 % TTC. Sans cette décision du Gouvernement au 1^{er} février 2022, l'augmentation des TRVE aurait été de 45 % HT, avant abaissement de la TICFE à son seuil minimal, ce qui aurait alors limité la hausse à 20,12 % TTC. Cette mesure concerne tous les consommateurs résidentiels et professionnels ayant souscrit un contrat aux TRVE, qu'ils résident en métropole continentale ou dans une zone non interconnectée. Finalement, la hausse de la facture sera limitée à environ 38 € par an pour un client résidentiel et 60 € par an pour un client professionnel. En l'absence de bouclier tarifaire, elle aurait atteint environ 330 € par an pour un client résidentiel et 540 € par an pour un client professionnel. 22 millions de sites résidentiels (soit 65 %) et 1,5 million de petites entreprises profitent directement de cette mesure, qui protège le pouvoir d'achat des consommateurs. Pour rappel, les TRVE avaient augmenté de 2,1 % TTC en 2021 (1,6 % le 1^{er} février puis 0,48 % le 1^{er} août), soit une hausse inférieure à l'inflation constatée.



La désignation de fournisseurs de secours

En mai 2021, la ministre de la Transition écologique a demandé à la CRE de lui transmettre des projets de cahiers des charges pour les appels à candidatures permettant de désigner les fournisseurs de secours en électricité et en gaz naturel. Dans sa délibération du 14 octobre 2021, la CRE a formulé sa proposition et les appels à candidatures devraient être lancés courant 2022 pour chacune des deux énergies.

Le dispositif de fourniture de secours vise à protéger les clients dont le fournisseur serait défaillant ou se verrait retirer ou suspendre son autorisation de fourniture. Selon le code de l'énergie, ces clients seraient alors automatiquement basculés vers une offre du fournisseur de secours et pourraient pendant un an quitter l'offre à tout moment, sans pénalité et sans préavis pour les consommateurs domestiques et moyennant un préavis de quinze jours pour les clients non domestiques.

La crise des prix de l'énergie a conduit le Gouvernement à désigner, à titre transitoire et de façon dérogatoire, des fournisseurs de secours en électricité (arrêtés des 3 et 5 novembre 2021). Ces fournisseurs sont EDF sur les territoires d'Enedis et de RTE, et les ELD sur leurs territoires, sauf si elles souhaitent transférer cette mission à EDF. Aucun fournisseur n'a été désigné à titre transitoire pour le gaz naturel.



Le soutien public aux consommateurs précaires

Avant la mise en place du bouclier tarifaire, le Gouvernement avait défini plusieurs mesures de protection des consommateurs, dont un chèque énergie exceptionnel de 100 € envoyé courant décembre à 5,8 millions de ménages modestes en France. Il s'ajoute au chèque énergie existant (150 € en moyenne) et ses bénéficiaires peuvent l'utiliser pour régler leurs factures d'énergie, leurs charges de chauffage ou des dépenses liées à la rénovation énergétique de leur logement. De plus, une indemnité inflation de 100 € pour les personnes ayant un revenu inférieur à 2 000 € net par mois a été mise en place.



Des mesures pour préserver la concurrence et les fournisseurs...

L'encadrement des hausses des TRV, en gaz et en électricité, protège l'ensemble des consommateurs disposant d'offres aux TRV, mais aussi ceux dont les offres sont indexées sur le niveau de ces derniers.

Dans son avis du 14 octobre 2021 sur le gel des TRVG, la CRE a considéré que le caractère transitoire du dispositif et les périodes ultérieures de rattrapage, qui pourraient voir les niveaux des TRV ajustés à la hausse, contribuent à limiter l'impact des mesures sur la concurrence.

Au-delà de ces limitations, le Gouvernement a prévu un dispositif assurant que le gel des TRV ne pèse pas sur la santé financière des fournisseurs. Pour compenser les pertes potentielles de recettes des fournisseurs aux TRV comme en offres de marché, la loi de finances pour 2022 a mis en place un dispositif de compensation affecté aux charges de service public de l'énergie.

🌐 Consultez le rapport d'évaluation des tarifs réglementés de vente d'électricité de juin 2021



... de gaz naturel...

La loi de finances prévoit le gel des TRVG jusqu'au 30 juin 2022, échéance qui peut être modifiée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie, et fixée à une date comprise entre le 30 avril et le 31 décembre 2022. Elle prévoit aussi un dispositif de compensation des pertes de recettes des fournisseurs d'offres aux TRVG et ouvre aux fournisseurs de moins de 300 000 clients la possibilité de bénéficier d'un acompte au titre des charges constatées en 2021 et prévisionnelles pour 2022. Ce dispositif est étendu aux fournisseurs de gaz proposant aux clients résidentiels des offres de marché « dont les stipulations contractuelles relatives aux modalités de détermination du prix de la fourniture prévoient que celui-ci est directement indexé sur les TRVG » sous certaines conditions précisées dans la loi de finances.

Par anticipation, et pour apporter de la visibilité aux fournisseurs, la CRE a publié, le 23 décembre 2021, la liste des éléments que ces derniers devaient lui fournir pour bénéficier de l'acompte. Dans sa délibération du 27 janvier 2022, elle a évalué à 80 M€ le montant total à verser aux fournisseurs de gaz au titre de l'acompte. Celui-ci, leur a été versé avant le 28 février 2022.



... et d'électricité

En vertu de la loi de finances pour 2022, le Gouvernement a baissé à son taux minimal la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), et a fixé, par arrêté, un barème des TRVE correspondant à une augmentation de 4 % TTC en moyenne.

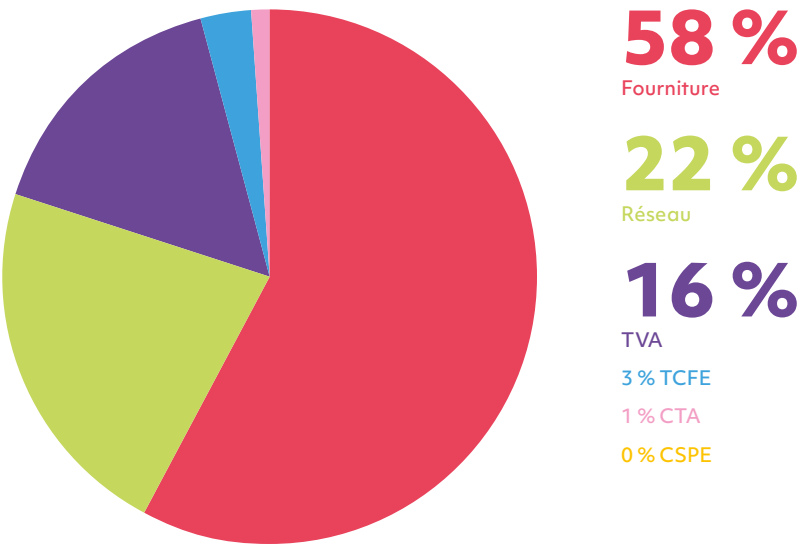
La loi dispose aussi que les pertes de recettes supportées par les fournisseurs d'électricité pour leurs offres de marché destinées aux clients résidentiels et par les ELD pour leurs offres aux TRVE destinées aux clients résidentiels constituent des charges imputables aux obligations de service public. En contrepartie, ces fournisseurs sont redevables à l'État d'un versement tenant compte des conditions de rattrapage qui seront intégrées dans les TRVE ultérieurs et qui généreront des recettes additionnelles pour les fournisseurs.

Comme pour le gaz, la loi introduit une disposition dérogatoire qui permet aux fournisseurs d'électricité ayant moins d'un million de clients résidentiels de bénéficier d'un versement anticipé avant le 1^{er} mai 2022. La CRE a publié, le 14 février 2022, la liste des éléments à lui fournir pour bénéficier de ce versement anticipé et elle a délibéré le 31 mars 2022. Le montant total des acomptes versés aux fournisseurs d'électricité de moins d'un million de clients résidentiels s'élève à 131 M€.



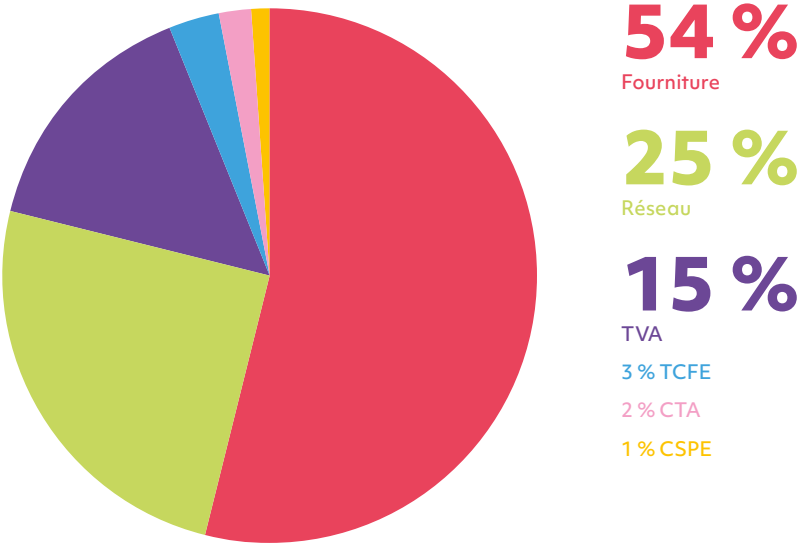
Postes de coûts couverts par la facture au TRVE pour un client résidentiel

HP/HC 9kVA consommant 8 500 kWh/an au 1^{er} mai 2022 – cas sans bouclier tarifaire



Postes de coûts couverts par la facture au TRVE pour un client résidentiel

HP/HC 9kVA consommant 8 500 kWh/an au 1^{er} mai 2022 – cas bouclier tarifaire



DÉFINITIONS

Client type

Un client résidentiel heures pleines/heures creuses 9kVA consommant 8 500 kWh/an dont 46 % en heures creuses.

Réseau

Part du tarif réglementé de vente couvrant les coûts d'acheminement. Ces coûts sont évalués par le TURPE 6 (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) en vigueur depuis le 1^{er} août 2021.

Fourniture

Part du tarif réglementé de vente ayant vocation à couvrir les coûts de production et de commercialisation de l'électricité.

CTA

La contribution tarifaire d'acheminement permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

TCFE

Les taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sont définies par chaque commune. Ces taxes sont payées par tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.

CSPE (ou TICFE)

La contribution au service public de l'énergie (CSPE) – ou taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) – est perçue pour le compte des douanes et intégrée, en tant que recette au budget de l'État. Au 1^{er} février, elle a été abaissée de 25,8 €/MWh à 1 €/MWh pour les consommateurs résidentiels, dans le cadre du bouclier tarifaire.

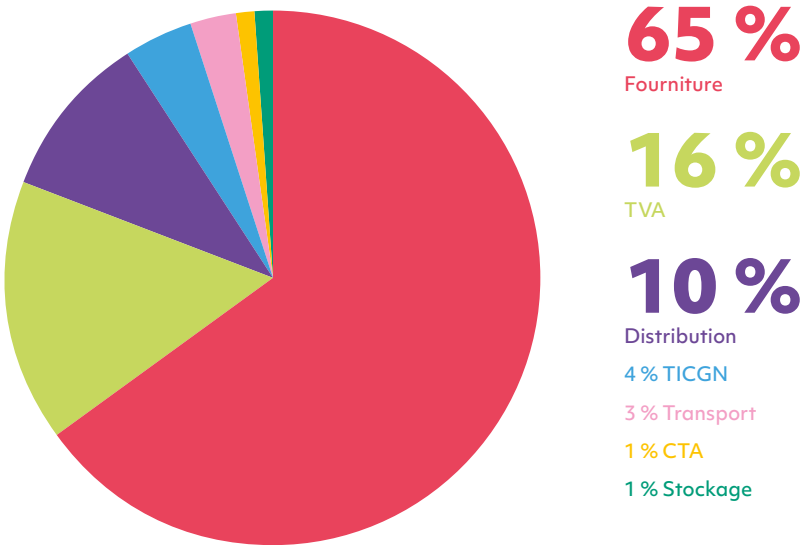
TVA

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique à hauteur de :

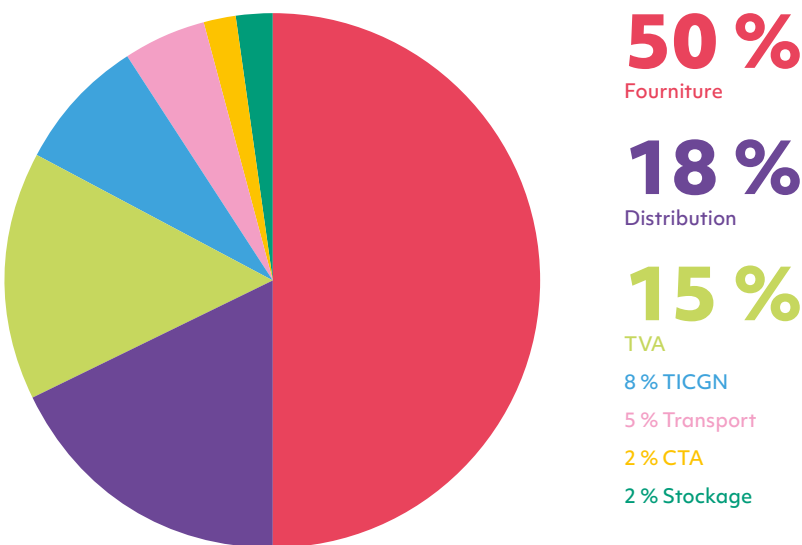
- 5,5 % sur la part fixe de la facture (y compris la CTA) ;
- 20 % sur la part variable de la facture (y compris les autres taxes).



**Postes de coûts couverts par la facture
au TRVG d'Engie pour un client résidentiel**
au 1^{er} mai 2022 – cas sans bouclier tarifaire



**Postes de coûts couverts par la facture
au TRVG d'Engie pour un client résidentiel**
au 1^{er} mai 2022 – cas bouclier tarifaire



DÉFINITIONS

**Transport, stockage
et distribution**

Part du tarif réglementé de vente couvrant les coûts de transport, stockage et distribution du gaz naturel. Les coûts de transport et de distribution sont déterminés par application du tarif d'utilisation des réseaux de gaz.

Fourniture

Part du tarif réglementé de vente couvrant l'approvisionnement en gaz naturel et les coûts de commercialisation supportés par Engie.

CTA

La contribution tarifaire d'acheminement permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

TVA

La taxe sur la valeur ajoutée s'applique à hauteur de : 5,5 % sur la part fixe de la facture (y compris la CTA) ; 20,0 % sur la part variable.

TICGN

La taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel est perçue pour le compte des douanes. Depuis le 1^{er} avril 2014, la TICGN s'applique à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel, notamment les clients résidentiels (certains usages industriels continueront toutefois à bénéficier de l'exonération). La contribution au tarif spécial de solidarité, qui permet de financer le tarif spécial de solidarité, ainsi que la contribution biométhane, qui permet de financer les charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, sont incluses dans la TICGN depuis le 1^{er} janvier 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2021, elle s'élève à 8,43 €/MWh (elle était de 5,88 €/MWh en 2017).

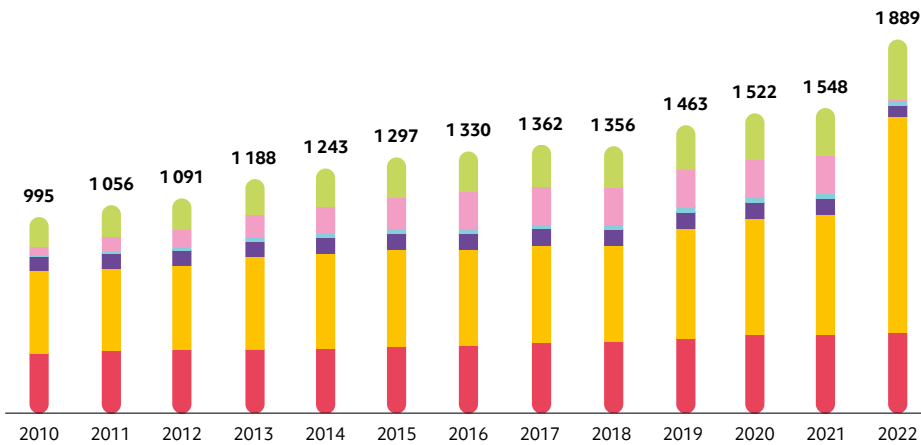
Le Gouvernement a plafonné l'évolution des TRVE à +4 % TTC en moyenne sur l'ensemble des sites résidentiels ou professionnels au 1^{er} février. Malgré ce gel tarifaire, les TRVE n'ont donc pas tous évolué de la même manière en fonction des options du TRVE souscrites. On observe ainsi des écarts autour de la hausse moyenne de 4 % TTC,

qui reflètent les coûts propres à chaque option, et notamment les coûts d'approvisionnement en énergie et en capacité, ainsi que les coûts de couverture des risques, qui peuvent être très différents en fonction du profil des consommateurs.



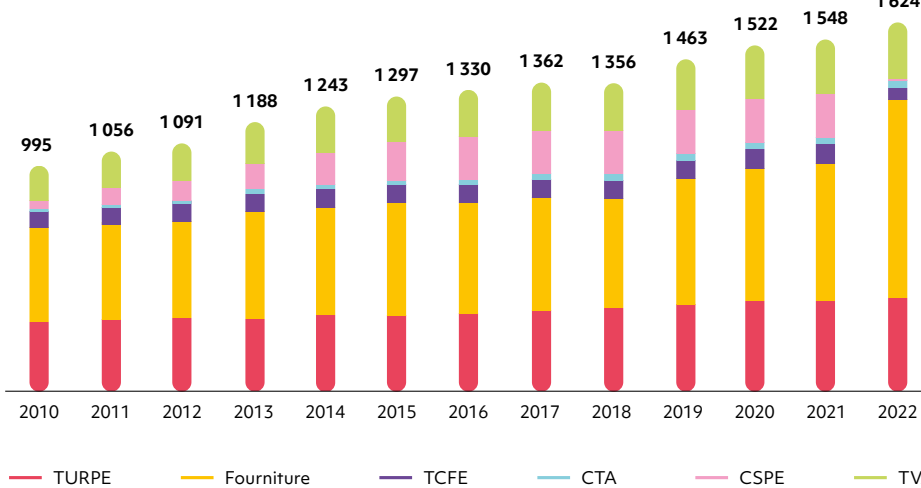
Évolution de la facture pour un client résidentiel au TRVE

HP/HC 9kVA consommant 8 500 kWh/an dont 46% en heures creuses (en €)
- cas sans bouclier tarifaire



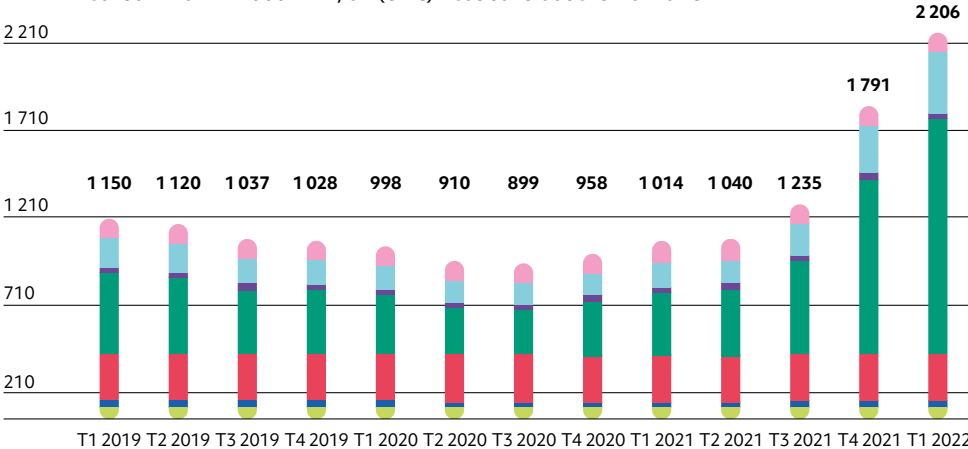
Évolution de la facture pour un client résidentiel au TRVE

HP/HC 9kVA consommant 8 500 kWh/an dont 46% en heures creuses (en €)
- cas bouclier tarifaire



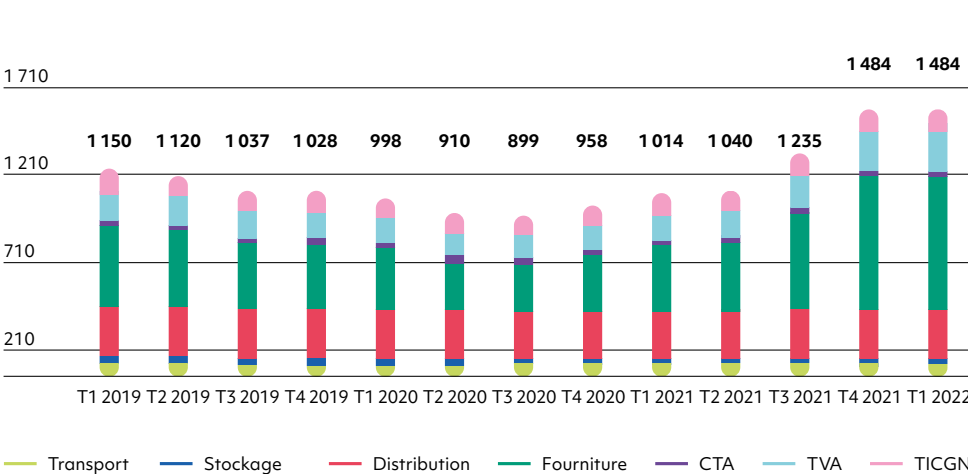
Évolution de la facture d'un client B1 type chauffage au TRVG

consommant 14 000 kWh/an (en €) - cas sans bouclier tarifaire



Évolution de la facture d'un client B1 type chauffage au TRVG

consommant 14 000 kWh/an (en €) - cas bouclier tarifaire





La baisse des subventions aux EnR consécutive à la hausse des prix de marché

La flambée des prix de marché a réduit, voire supprimé, l'écart entre le coût de production des installations d'énergies renouvelables (EnR) et la valorisation de cette production sur le marché de gros. Cela entraîne mécaniquement une baisse des montants du soutien de l'État aux EnR au titre de la compensation des charges de service public de l'énergie (CSPE).

Dans sa délibération du 15 juillet 2021, la CRE a évalué que les charges de CSPE à compenser pour l'année 2022 (incluant des régularisations au titre des années précédentes) seraient inférieures de 3 Md€ à celles à compenser pour 2021. Ce calcul intégrait notamment des hypothèses de prix de marché. La poursuite de la hausse des prix après juillet 2021 a conduit la CRE à indiquer dans sa délibération du 7 octobre 2021 que les charges au titre de 2021 et 2022 allaient s'avérer bien inférieures à la prévision de juillet 2021, avec une baisse supplémentaire estimée à 1,5 Md€ des charges au titre de 2021 et à 2,7 Md€ au titre de 2022. ●

FOCUS

Suspension temporaire de l'appel d'offres capacitaire de la réserve secondaire

En cas de déséquilibre du système électrique, RTE peut mobiliser la réserve secondaire pour rétablir l'équilibre dans le pays. Les exploitants des groupes de production de plus de 120 MW en France doivent mettre à disposition de RTE une capacité de réserve sur une période donnée, moyennant une rémunération à prix régulé.

Dans sa délibération du 17 juin 2021, faisant suite à plusieurs années de préparation, la CRE a validé la proposition de RTE de passer d'un prix régulé à un système d'appel d'offres concurrentiel. Ce système permettra de sélectionner les moyens les plus efficaces pour fournir la réserve secondaire à RTE. Il a été lancé le 3 novembre 2021 selon un calendrier prévu plusieurs mois à l'avance.

Cependant, après quelques jours, et dans un contexte de crise inédite du secteur de

l'énergie, la CRE a constaté sur les premiers résultats, d'une part, des prix très élevés de l'appel d'offres, dont les coûts sont directement supportés par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), donc par le consommateur final et, d'autre part, un nombre de participants effectifs aux appels d'offres anormalement bas. Conformément à sa mission générale de protection du consommateur, la CRE a demandé à RTE, le 10 novembre 2021, de suspendre l'appel d'offres pour revenir temporairement à l'ancienne procédure de prix contractualisé via une prescription pour les acteurs obligés. L'appel d'offres a effectivement été suspendu le 23 novembre 2021 et un travail est désormais engagé avec tous les acteurs pour créer les conditions propices à sa réouverture.

Des spécificités françaises

La crise des prix de l'énergie a bouleversé les marchés de détail et a conduit la CRE à renforcer sa surveillance de l'utilisation de l'ARENH et à recommander de désigner provisoirement des fournisseurs de secours.

Le dispositif ARENH en 2021



Une demande record d'ARENH a été constatée lors du guichet de novembre 2021 : 160,33 TWh hors fourniture des pertes de gestionnaires de réseaux et hors filiales d'EDF.

Observant une situation de marché risquant de mettre en difficulté certains fournisseurs, la CRE a consulté les acteurs et a décidé de redistribuer des volumes d'ARENH qui auraient été alloués à des fournisseurs cessant leur activité entre la notification des volumes, le 1^{er} décembre, et le début des livraisons, le 1^{er} janvier. Son objectif était de s'assurer que les 100 TWh prévus par le cadre réglementaire étaient pleinement mis à disposition des fournisseurs afin de limiter la hausse ultérieure des prix de l'électricité sur le marché de détail. En décembre, la CRE a ainsi revu légèrement à la baisse le niveau de demandes qui s'est finalement établi à 160,05 TWh,

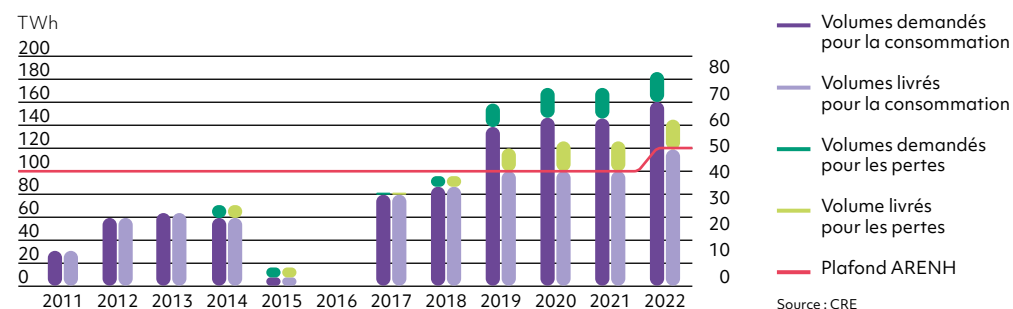
les fournisseurs défaillants étant finalement peu nombreux.

En outre, la hausse des prix de marché de l'électricité a conduit la CRE à adapter plusieurs modalités du dispositif de l'ARENH. Certains acteurs ont alerté sur l'effet potentiellement disproportionné des prix de gros de gaz observés sur le terme de pénalité du complément de prix ARENH (CP2). La CRE a décidé, dans sa délibération du 7 octobre 2021, de plafonner à 20 €/MWh le terme CP2 à compter du calcul des compléments de prix portant sur l'année 2021.

Enfin, la CRE a indiqué qu'elle renforçait sa surveillance de l'utilisation de l'ARENH par les fournisseurs afin de garantir le transfert de sa valeur au consommateur.



Évolution des volumes ARENH demandés et livrés





Les évolutions du mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité, qui a démarré en 2017, vise à assurer la valorisation de la disponibilité des moyens de production et d'effacement nécessaires à la sécurité d'approvisionnement nationale et leur mobilisation en période de tension pour le système électrique. RTE a publié, en août 2021, un retour d'expérience soulignant le bénéfice de ce mécanisme pour la sécurité d'approvisionnement, mais aussi son coût élevé pour la collectivité, et proposant des axes d'amélioration.

Les pouvoirs publics et RTE ont donc entamé une réforme du mécanisme de capacité. Les règles du mécanisme ont été modifiées en 2021 afin de prendre en compte des axes d'amélioration technique et de simplification identifiés par le retour d'expérience comme porteurs à court terme d'effets positifs. Entrées en application le 21 décembre 2021, après concertation et consultation des acteurs et avis favorable de la CRE, ces nouvelles règles réduisent les incertitudes portées par les acteurs et simplifient le fonctionnement du mécanisme.

À partir de 2022, la CRE participera aux travaux de refonte structurelle du mécanisme de capacité, qui a vocation à s'appliquer à partir de 2025.



12^e rapport sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux

Le respect des codes de bonne conduite et des règles d'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel est un élément essentiel au bon fonctionnement du marché, dont la CRE est garante. Tous les deux ans, elle rend compte, dans un rapport, des actions et des progrès réalisés par les opérateurs, et leur formule des recommandations.

Publié en mai 2021, son 12^e rapport porte sur la période 2019-2020 et fait état d'un bilan positif en matière d'indépendance et de bonne conduite des gestionnaires de réseaux. Il analyse, d'une part, la situation individuelle des neuf gestionnaires de réseaux de distribution desservant plus de 100 000 clients et des trois gestionnaires de réseaux de transport, et, d'autre part, cinq thématiques spécifiques dont la politique de gestion des ressources humaines des gestionnaires de réseaux et le développement de la concurrence sur le territoire des entreprises locales de distribution. ●

🌐 Consultez le rapport 2019-2020 sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel



FOCUS

Le rapport de la CRE sur les consommateurs électro-intensifs

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et la ministre déléguée chargée de l'Industrie ont confié à la CRE une mission « d'identification des niveaux de prix accessibles par des contrats de long terme aux consommateurs électro-intensifs ».

Dans son rapport remis au Gouvernement fin 2021, la CRE souligne que l'ARENH et les dispositifs de soutien (compensation du coût des émissions indirectes, abattement du TURPE, abattement, voire exonération, de la TICFE, etc.) permettaient encore récemment à ces consommateurs d'être en partie protégés des variations des prix de marché. Mais la fin de l'ARENH, en 2025, et un contexte de prix de gros durablement élevés renforcent l'enjeu pour ces consommateurs de chercher de la visibilité sur leurs conditions d'approvisionnement, par exemple en contractualisant à long terme avec des producteurs. Le rapport étudie

plusieurs pistes relatives aux modalités pouvant être mises en œuvre : appels d'offres, création de consortium, partenariats industriels avec partage éventuel des risques, etc.

Il traite aussi du parc nucléaire d'EDF, appelé naturellement à faire partie des offres en réponse aux initiatives des industriels électro-intensifs, que pourraient accompagner les pouvoirs publics. En particulier, il aborde les principes de fixation des prix auxquels EDF pourrait répondre, tout en préservant son intérêt social et en respectant le droit de la concurrence.

Dans un rapport à venir en 2022 et conformément à sa lettre de mission, la CRE étudiera les possibilités de conclure des contrats fondés sur la production renouvelable, notamment le parc hydraulique d'EDF.



Tirer les leçons de la crise

Les évolutions nécessaires du système de l'ARENH



L'ARENH joue un rôle stabilisateur sur le marché de détail en faisant directement bénéficier le consommateur de la compétitivité du parc électronucléaire français : une part de l'approvisionnement facturé au consommateur est ainsi décorrélée des fluctuations des prix du marché de gros. Ce bénéfice est cependant réduit du fait de l'atteinte, depuis 2019, du plafond de 100 TWh qui tend à réduire cet effet bénéfique de l'ARENH.

La CRE recommande depuis trois ans que le plafond de l'ARENH, fixé à 100 TWh depuis 2011, soit augmenté conjointement avec la réévaluation de son prix de vente, inchangé depuis 2012. La crise des prix de gros de l'électricité a montré toute la pertinence de cette position et a amené le Gouvernement à décider, en janvier 2022, de porter à 120 TWh le plafond de l'ARENH pour l'année 2022.

Il est nécessaire, pour les années 2023, 2024 et 2025, qui restent avant la fin de l'ARENH, de stabiliser ce dispositif et de redonner de la visibilité à l'ensemble des acteurs. La CRE fera des propositions en ce sens au premier semestre 2022.

Par ailleurs, la crise inédite des prix de gaz et de l'électricité, la hausse continue des volumes d'ARENH demandés ainsi que la sortie de certains fournisseurs du marché ont montré la nécessité d'adapter le dispositif ARENH pour en augmenter la résilience face à ce type de situation. La CRE consultera donc les acteurs en 2022 sur des adaptations des modalités du dispositif de l'ARENH à partir de 2023, concernant en particulier la méthodologie de calcul des droits et le calcul des compléments de prix.



La couverture des fournisseurs qui ont des offres à prix fixe

Sur les marchés de gros, la formation des prix résulte du croisement, à chaque instant, de l'offre et de la demande à des échéances de temps allant de quelques heures (marché *intra-day*) à plusieurs années. Les prix évoluent donc en permanence. Pour se prémunir de ces variations, les consommateurs peuvent souscrire des offres à prix fixe, qui leur assurent une visibilité sur leur facture pouvant aller jusqu'à trois ou quatre ans. Ceux qui l'ont fait par exemple en 2020 ou début 2021, bénéficient ainsi de prix sables de l'électricité, sous réserve que leur fournisseur n'ait pas fait défaut.

De leur côté, pour limiter leur exposition aux fluctuations des prix spot, les fournisseurs peuvent se procurer, sur les marchés de gros, des produits à terme, via des contrats d'achat à prix ferme négociés à la date du contrat. Une telle couverture est nécessaire lorsque le fournisseur propose des offres à prix fixe sur le marché de détail. La crise des prix a malheureusement permis de détecter, au travers notamment des faillites de certains fournisseurs, des comportements très risqués aux conséquences financières potentiellement désastreuses pour leurs consommateurs.

La CRE estime pertinent d'encadrer davantage les risques pris par les fournisseurs en leur imposant, au moyen d'une stratégie prudentielle, de sécuriser une proportion de leurs offres à prix fixe par des produits couvrant les mêmes échéances sur les marchés de gros. ●

FOCUS

1^{re} réunion du Groupe des régulateurs du Sud

Le Groupe informel des régulateurs du Sud a tenu sa première réunion à Athènes, le 20 octobre 2021. Lancée par le président de la CRE et son homologue grec M. Athanas Dagoumas, cette initiative a rassemblé, autour du tandem franco-hellénique, des représentants des autorités de régulation d'Italie, d'Espagne, du Portugal, de Slovaquie et de Chypre (la Croatie et Malte n'ayant pas pu participer).

Conscients de partager, au sein de l'espace méditerranéen, des valeurs et des intérêts communs, les présidents des régulateurs du Sud ont reconnu l'importance d'échanger de manière informelle et régulière, et de se coordonner davantage sur la scène européenne. En particulier, la question de la représentativité de régulateurs du Sud au Conseil des régulateurs européens de l'énergie et à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie a été clairement posée.

Organisée en pleine crise des prix de l'énergie, cette réunion a aussi été l'occasion de partager les différentes actions nationales afin de la contenir. Les échanges ont révélé de vraies convergences entre les régulateurs du Sud, notamment sur la nécessité de prendre des mesures pour atténuer les effets de la volatilité des prix sur les factures des consommateurs.

L'innovation et la régulation, leviers de la transition énergétique

La CRE s'inscrit pleinement dans la dynamique de lutte contre le changement climatique et d'accélération de la transition vers un système énergétique décarboné, moins dépendant des énergies fossiles et plus solidaire au niveau européen. Soutenir l'innovation grâce à un cadre réglementaire adapté et garantir le développement de la transition à des conditions techniques, économiques et financières optimisées pour la collectivité et tous les consommateurs, tel est le rôle de la CRE.



ÉDITO



Catherine Edwige
membre du Collège
de la CRE

La transition énergétique est inéluctable. Non par mode ou par idéologie. Mais bien parce qu'elle est la seule option, sans regret, qui permette de lutter contre le réchauffement climatique et ses conséquences catastrophiques. Cependant, cette transition énergétique doit également être l'occasion de renforcer notre indépendance énergétique tout en générant des nouveaux relais de croissance et d'emploi, en métropole comme dans les zones non interconnectées (ZNI).

En métropole, la crise du gaz et la faible disponibilité du parc nucléaire sont venues souligner le retard criant que la France a pris dans le déploiement des énergies renouvelables (EnR). Une mobilisation générale de tous est nécessaire pour accélérer les projets, lever les freins administratifs, construire, expérimenter et innover. Cette mobilisation relève en premier lieu des pouvoirs publics, afin d'abroger les contraintes inutiles qui entravent le développement des EnR. Elle concerne ensuite les acteurs privés, qui doivent davantage s'engager dans des Power Purchase Agreement, sans soutien public ni subvention. Elle concerne également les opérateurs de réseaux, afin de raccorder au plus vite et à des coûts maîtrisés les nouvelles installations, tant éoliennes, PV, que de biométhane, d'hydrogène ou de stockage. Elle concerne, enfin, les consommateurs, qui doivent s'approprier leur consommation énergétique grâce aux compteurs communicants pour aller vers davantage d'efficacité, de sobriété et de maîtrise de leur facture sans sacrifier ni leur besoin ni leur confort.

Il nous appartient, en tant que régulateur, d'identifier les obstacles et d'accompagner les industriels, les consommateurs et les administrations en ouvrant des espaces de débat – comme la CRE l'a initié avec le comité de prospective ou le bac à sable réglementaire – pour trouver des solutions à même d'éclairer l'avenir.

Les ZNI, ces territoires insulaires et d'outre-mer dont je suis l'ambassadrice depuis mon arrivée à la CRE, tiennent une place particulière dans notre République. Leur situation géographique, leur isolement, leurs contraintes économiques, leur dépendance à un mix énergétique encore trop carboné et leur vulnérabilité face aux événements climatiques extrêmes, justifient la solidarité nationale. Ainsi, avec une production qui coûte en moyenne cinq fois plus cher qu'en métropole, le prix de l'électricité est le même pour tous grâce à la péréquation tarifaire. Cependant, cette solidarité ne doit pas être synonyme d'uniformité. Des solutions spécifiques sont nécessaires pour chaque territoire, inscrites dans des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) régionalisées, qui tardent encore à se concrétiser.

Le contexte insulaire de ces ZNI peut être l'occasion de renouveler le concept d'autonomie énergétique, tel qu'il est prévu dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) à échéance 2030. Il s'agit de tirer parti des atouts propres à ces territoires, comme le vent, le soleil, la géothermie volcanique, la pluviométrie, les ressources en biomasse et les déchets, afin de produire une électricité locale, indépendante des importations et des aléas

météorologiques, économiques et politiques qu'elle implique. Cette autonomie énergétique passe également par une éthique de la responsabilité, individuelle et collective, pour devenir acteur de son destin énergétique, tant pour la production que pour la consommation. Dans ce contexte, l'autoconsommation, sur un petit territoire insulaire qui dépend de la solidarité nationale, n'est pas l'expression d'un individualisme, comme il pourrait être perçu en métropole, mais bien la contribution de chacun à l'effort collectif pour bâtir un système plus résilient et plus durable. En ZNI, chaque centre commercial, chaque hôpital, chaque école ou bâtiment administratif, et même chaque citoyen, pourrait être incité à produire ou à stocker de l'électricité. Il en va de même pour la consommation. Les actions de maîtrise de la demande (MDE), initiées par les collectivités, l'État, EDF et la CRE sur ces territoires insulaires sont des outils efficaces pour réduire les émissions de CO₂ et les surcoûts du système. Il faut maintenant aller plus loin, en travaillant sur une structure des tarifs de vente qui maintienne la péréquation tout en envoyant les bons signaux en matière de consommation. Enfin, je suis convaincue que la transition énergétique en ZNI passera par un découplage des politiques, sur le plan de la gestion des déchets, de l'agriculture, de l'environnement, de l'eau, de la pêche, de l'industrie ou encore de l'énergie, afin que toutes contribuent à la prospérité, à l'emploi et au dynamisme de ces territoires.

Construire un monde nouveau

Réussir la transition énergétique suppose, d'une part, de développer les énergies renouvelables, y compris celles de demain, en maîtrisant les coûts pour la collectivité et, d'autre part, d'améliorer l'efficacité énergétique en facilitant le pilotage des consommations. La CRE s'associe pleinement à cet effort collectif, avec une attention soutenue à l'intérêt du consommateur.

Développement des EnR : pour des solutions à coûts maîtrisés

Les coûts nécessaires à la transition écologique doivent être optimisés. Laisser des rentes se développer ou perdurer peut remettre en question la confiance du citoyen et obère des ressources rares dans le cadre des objectifs ambitieux de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). C'est dans ce cadre que la loi de finances de 2021 prévoit de réviser le soutien à certaines installations photovoltaïques historiques et de réduire le tarif d'achat de leur production pour assurer une rémunération raisonnable, mais pas excessive. La CRE travaille ainsi activement à la réussite de cette réforme tout en s'assurant que la viabilité économique des producteurs reste préservée. En particulier, la CRE sera attentive à la situation des acteurs qui ont récemment acquis les centrales dont le tarif est révisé ou des acteurs dont l'équilibre économique global peut dépendre des revenus tirés de l'exploitation de ces centrales (comme par exemple, les agriculteurs).

En 2021, la forte hausse des prix de gros de marché de l'énergie et la remontée continue de ceux du CO₂ ont envoyé des signaux d'investissement favorables à la décarbonation

du mix énergétique et ont rendu les EnR plus attractives économiquement. Dans la mesure où un moindre soutien public est nécessaire à la production renouvelable, l'État en bénéficie directement et certaines installations lui reversent même de l'argent. Ce contexte constitue une opportunité pour accélérer le développement des énergies renouvelables sans soutien public.

Pour accompagner cette évolution en France, la CRE a renforcé son expertise sur le marché européen des Power Purchase Agreement (PPA), contrats d'achat d'énergie renouvelable de gré à gré et de long terme entre un acheteur et un producteur d'électricité. Les PPA sont un levier efficace pour faire bénéficier les consommateurs, notamment industriels, d'une meilleure visibilité et d'une plus grande stabilité sur leur coût d'approvisionnement électrique et les impliquer davantage dans la transition énergétique. En plein essor en Europe, ils pourraient compléter, bien plus qu'aujourd'hui, des mécanismes de soutien public en France.

Dans sa délibération du 17 juin 2021, la CRE a donné un avis favorable aux cahiers des

charges des nouveaux appels d'offres (2021-2026), qu'elle instruira, pour un soutien renforcé et efficace à la production d'électricité d'origine renouvelable (éolien terrestre, solaire et hydraulique). Elle constate cependant de façon récurrente des niveaux de candidature trop faibles par rapport aux volumes appelés dans les appels d'offres. Tout en reconnaissant les améliorations apportées pour rétablir une concurrence réelle entre les offres. La CRE appelle les pouvoirs publics à supprimer les contraintes non financières qui entravent le développement des énergies renouvelables dans notre pays (disponibilités du foncier, lenteur des autorisations administratives notamment). Le manque de projets et le retard pris dans leur mise en œuvre représentent l'obstacle principal à l'exécution des objectifs PPE. De plus, de nouvelles sources ou vecteurs énergétiques ont été au centre des travaux de deux des groupes de travail du Comité de prospective de la CRE en 2021. Le groupe de travail Les énergies marines s'est employé à identifier des leviers pour renforcer la planification, simplifier les démarches et améliorer l'acceptabilité des installations éoliennes en mer afin d'accélérer le déploiement. Le groupe Le vecteur hydrogène a, quant à lui, évalué le potentiel de développement de l'hydrogène décarboné pour orienter le soutien public vers les usages les plus mûrs et contribuer à la structuration d'une filière industrielle française de l'hydrogène.



Déplacement à Brest sur les énergies marines (ici, une hydrolienne) dans le cadre du Comité de prospective, juillet 2021



Pilotage de la consommation : des gains pour le consommateur et le système énergétique

Maîtrise des consommations et de l'empreinte environnementale, réduction de la facture énergétique, confort, sont parmi les bénéfices que le consommateur peut retirer du pilotage de ses consommations énergétiques. Celui-ci présente aussi des avantages importants pour le système énergétique, tant pour renforcer sa résilience face aux pointes de consommation et éviter les surinvestissements que pour favoriser l'intégration des EnR dans les territoires.

Ces enjeux ont fait l'objet, en 2021, de nombreux échanges dans le cadre des groupes de travail du Comité de prospective de la CRE. Les nouvelles villes, nouveaux réseaux et L'aval compteur. Le premier groupe a étudié la question du couplage des infrastructures énergétiques en milieu urbain, par exemple d'une station d'épuration et d'un réseau de gaz, pour faire émerger des flexibilités et contribuer au développement d'EnR urbaines.

Le second groupe a identifié des leviers techniques et économiques pour accélérer le développement des services de pilotage de la consommation à partir de l'exploitation des données transmises par les compteurs évolués Linky pour l'électricité et Gazpar pour le gaz. Conformément aux objectifs fixés par la CRE, plus de 9 millions de compteurs Gazpar (sur 11 millions) ont été installés par GRDF, avec une qualité de service satisfaisante. Ledéploiement devrait s'achever en avril 2023.

Consultez le site du comité de prospective



Linky : une réussite industrielle, vers le déploiement de toutes ses potentialités

Le projet Linky consiste à remplacer d'ici à 2024 le parc de compteurs du marché de masse (BT ≤ 36 kVA) par des compteurs évolués. Débuté fin 2015, le déploiement massif par Enedis s'est achevé fin 2021, avec la pose de 34,3 millions de compteurs Linky, soit plus de 90 % du territoire de desserte d'Enedis.

En novembre 2021, la CRE a présenté le bilan de ce déploiement. Respect du calendrier malgré la crise sanitaire, performance du système de comptage évolué, coût final du projet (4 Md€), inférieur de près de 700 M€ au budget initial : les promesses en termes de déploiement ont été tenues. La CRE a aussi dressé un premier bilan positif des gains pour l'activité d'Enedis : ils sont notamment liés à la baisse des coûts de relève et des petites interventions désormais réalisables à distance. Environ 1 Md€ seront ainsi économisés sur la période du TURPE 6 (2021/2025) et restitués aux consommateurs. Enfin les gains supplémentaires à l'échelle de la collectivité, tangibles mais difficiles à chiffrer, se matérialisent aussi, avec, par exemple, le développement de la téléopération, qui permet au consommateur d'être absent de son domicile lors de la réalisation de prestations.



En 2022, Linky entre dans sa phase d'exploitation. Pour la préparer, la CRE a fait évoluer, en 2021, la régulation incitative d'Enedis pour le projet Linky qui doit répondre à deux enjeux principaux : assurer un haut niveau de performance de la télérelève et faciliter les gains à l'échelle de la collectivité, notamment en matière de maîtrise de la demande en énergie. En fin d'année, la CRE a rencontré les acteurs du système électrique pour les interroger sur leurs attentes relatives aux services offerts par Linky, en particulier ses fonctionnalités avancées. Le nouveau cadre de régulation pour la phase d'exploitation allant jusqu'au 31 décembre 2024 a été publié par la CRE en mars 2022.

Enedis continuera de déployer les derniers compteurs Linky, dans l'objectif de couvrir l'ensemble des clients fin 2024. L'enjeu sera alors que Linky serve, à grande échelle, de plateforme au développement d'offres et de services au bénéfice du consommateur et contribue ainsi de façon décisive à la maîtrise dans le temps, des consommations énergétiques. ●

FOCUS

Nucléaire, EnR et besoins de flexibilité : le rapport *Futurs énergétiques 2050* de RTE

Dans son étude prospective *Futurs énergétiques 2050* publiée le 25 octobre 2021, RTE a présenté des scénarios de mix énergétique avec et sans construction de nouveaux réacteurs nucléaires permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Le scénario central de RTE prévoit une baisse de -40% des consommations globales mais une hausse de +35% de la consommation électrique entre 2020 et 2050, dues à l'électrification des usages.

Ces travaux mettent en avant plusieurs enseignements sur le développement des énergies renouvelables et les besoins de flexibilité. Cette étude est le fruit d'un travail collectif. Au-delà des équipes de RTE, plusieurs groupes de travail, composés des acteurs industriels du secteur, d'associations, d'ONG, d'économistes, des représentants de l'État, ont été mis en place et près de 4 000 contributions écrites ont été reçues. La CRE a participé aux travaux dans ses domaines de compétence.

Dans tous les scénarios de mix énergétique, y compris ceux prévoyant de nouveaux réacteurs nucléaires, un développement important des énergies renouvelables est nécessaire pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Il doit s'accompagner d'investissements massifs dans les réseaux de transport et de distribution. Il crée d'importants besoins de moyens de pilotage (ou flexibilités) pour garantir la sécurité d'approvisionnement : interconnexions, flexibilité de la consommation, batteries, stockage hydraulique, etc. Les scénarios intégrant un fort développement des énergies renouvelables pourront voir de longues périodes avec une faible production d'électricité sur le territoire, sans vent ni soleil. Dans ce cas, les besoins en flexibilités à l'échelle de plusieurs semaines pourront être couverts par les centrales thermiques décarbonées.

-40%

des consommations globales entre 2020 et 2050

+35%

de la consommation électrique entre 2020 et 2050

Accompagner les mutations des réseaux

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, les infrastructures de réseaux doivent être adaptées et renforcées. Soutien aux expérimentations innovantes, validation du dispositif de zonage de raccordement pour le biogaz, nouveaux tarifs pour les ELD : la CRE accompagne ces évolutions.

Encourager l'innovation : le bac à sable réglementaire

Pour accompagner les mutations rapides du secteur de l'énergie, le cadre réglementaire doit savoir s'adapter rapidement. Prévu par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019, le bac à sable réglementaire autorise la CRE à accorder des dérogations aux conditions d'accès et d'utilisation des réseaux pour que soient déployés à titre expérimental des technologies ou des services innovants en faveur de la transition énergétique.

Lors du premier guichet du dispositif, 41 dossiers ont été déposés, signe d'un vif intérêt des acteurs. Le 11 mars 2021, la CRE a accordé des dérogations à 9 des 10 projets éligibles relevant de ses compétences.

21 dossiers étaient inéligibles et 10 autres relevaient de la compétence exclusive de la Direction générale de l'énergie et du climat, qui a accordé des dérogations à 2 dossiers. Ces 11 projets, relatifs au stockage, aux flexibilités locales, à l'optimisation des raccordements et à l'injection de méthane de synthèse dans les réseaux, sont en cours de mise en œuvre et font l'objet d'un suivi et de retours d'expérience qui éclaireront la décision d'une éventuelle évolution pérenne du cadre réglementaire.

Un deuxième guichet a été ouvert en septembre 2021.



Promouvoir le biométhane : validation du dispositif de zonage de raccordement

Issu de la fermentation de matières organiques, le biométhane a, une fois épuré, des propriétés similaires à celles du gaz naturel.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de 2019 prévoit un objectif de 6 TWh de biogaz injecté dans les réseaux d'ici à 2023, et de 14 à 22 TWh d'ici à 2028. Cela impose d'adapter les réseaux de distribution et de transport de gaz naturel.

La CRE est chargée par la loi EGalim de valider le dispositif de zonage de raccordement : celui-ci définit, dans chaque territoire, le réseau le plus pertinent pour raccorder les installations de production de biogaz ainsi que les conditions d'injection de celles-ci.

La CRE a défini le cadre de préparation et de validation de ces zonages en 2020. Fin 2021, la CRE a validé environ 300 zonages proposés par les gestionnaires de réseaux, où se concentrent les deux tiers du potentiel national de biométhane. Grâce à ces zonages, près de 1 300 projets représentant une production annuelle d'environ 33 TWh de biométhane pourraient se raccorder aux réseaux de gaz sur ces zones, nécessitant un peu plus d'1 Md€ d'investissement sur les réseaux.



Recourir aux flexibilités pour réduire les travaux et les investissements

Les études d'Enedis soulignent que recourir aux flexibilités ou, en dernier ressort, à l'écêtement des producteurs raccordés en HTA éviterait 7,4 GW de travaux de renforcement sur les postes sources et entraînerait un gain collectif cumulé de 250 M€ d'investissements de création et de modification de postes sources à l'horizon 2035.

Le recours aux flexibilités conduit à de nouvelles méthodes de dimensionnement des ouvrages du réseau d'électricité en augmentant les capacités d'accueil plus rapidement et à moindre coût, c'est-à-dire sans travaux supplémentaires sur le réseau.

Dans le cadre du bac à sable réglementaire, une dérogation a été accordée en juillet 2021 à Enedis pour expérimenter le recours à ces flexibilités notamment pour le projet Reflex.

Digesteur anaérobie pour la production de biogaz pour la production d'électricité, France



© Andrew Linscott



Le nouveau tarif d'utilisation des réseaux des ELD gazières



La CRE a élaboré les tarifs d'utilisation des réseaux de gaz naturel des entreprises locales de distribution (ELD). Débuté au printemps 2021, ce processus a intégré un audit externe des demandes tarifaires des ELD, une consultation publique ouverte à tous les acteurs de marché et de nombreux échanges avec les représentants des ELD.

Fixés par une délibération de la CRE du 27 janvier 2022, les nouveaux tarifs ATRD6 des ELD entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022 pour quatre ans environ. Ils répondent aux principaux enjeux identifiés pour les prochaines années, notamment accompagner la transition énergétique et prendre en compte la baisse tendancielle de la consommation, maintenir le haut niveau de sécurité du réseau de distribution et maîtriser les investissements tout

en accueillant le biométhane. En particulier, la CRE a créé un cadre de régulation pour inciter les ELD à stimuler le développement de la concurrence et faire bénéficier les consommateurs d'un réel choix de leur contrat de fourniture.

Les évolutions tarifaires des ELD restent dans l'ensemble maîtrisées, avec des tarifs ATRD6 orientés à la baisse pour la majorité des consommateurs des ELD. Dans certains territoires, on note toutefois une baisse des consommations de gaz, avec un impact à la hausse sur les tarifs. Dans ce contexte, la CRE a institué, pour une ELD, un dispositif expérimental de maîtrise des dépenses d'investissement, posant ainsi la première pierre d'une réflexion de long terme sur l'avenir des tarifs de distribution de gaz dans un contexte de transition énergétique. ●

FOCUS

Contentieux européen sur le partage des coûts

Engagés dans la construction du marché intérieur de l'énergie, les régulateurs européens participent notamment à l'élaboration de principes et de règles visant à maximiser les échanges transfrontaliers.

Les capacités des lignes d'interconnexion électrique étant limitées, maximiser ces échanges peut parfois provoquer des congestions électriques que les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) résolvent en prenant des mesures pour rééquilibrer les flux électriques. Cela entraîne cependant des coûts. Les principes de partage de ces coûts par les GRT sont définis dans les textes européens, ce qui nécessite de préciser de nombreux paramètres techniques et aboutit à une méthodologie éminemment complexe.

Dans la région Core, qui recouvre la majeure partie de l'Europe continentale, des désaccords fondamentaux entre les régulateurs ont conduit à transférer, en 2020, à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) l'instruction de la méthodologie proposée par les GRT. Cette étape n'a pas permis de lever les désaccords.

La CRE considère notamment que la décision prise par l'ACER entraîne des coûts disproportionnés pour les consommateurs français, d'une part, et n'est pas la plus efficace du point de vue de l'intérêt général européen, d'autre part. De plus, certaines dispositions réglementaires européennes n'ont pas été respectées. Avec d'autres régulateurs et GRT de la région, elle a contesté la décision de l'ACER, d'abord devant la Commission de recours de l'ACER, puis devant les juridictions européennes. L'affaire est actuellement pendante devant le Tribunal de l'Union européenne.



© CRE

Visite de l'Enedis Lab par les services de la CRE, février 2022

Les ZNI



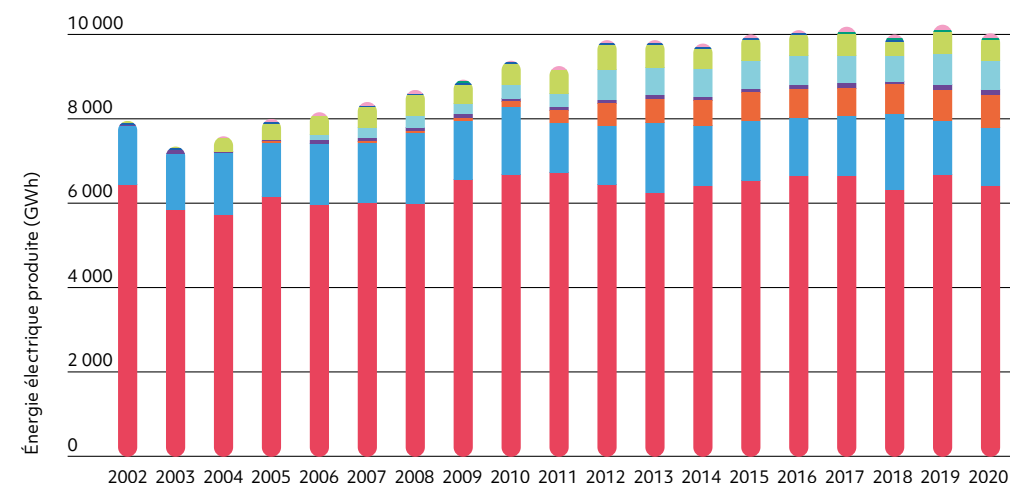
La CRE apporte son soutien aux zones non interconnectées (ZNI) dans la valorisation de leurs ressources renouvelables locales. Très attentive à la sûreté du système électrique, à la maîtrise des dépenses publiques et à l'intérêt des consommateurs, elle accompagne les territoires dans l'élaboration des programmations pluriannuelles de l'énergie et joue un rôle moteur dans le développement des énergies renouvelables les plus matures, l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande.

Les ZNI

La Corse, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, les îles bretonnes de Molène, d'Ouessant, de Sein et l'île anglo-normande Chausey ne sont pas connectées au réseau d'électricité continental (ou de façon limitée dans le cas de la Corse).

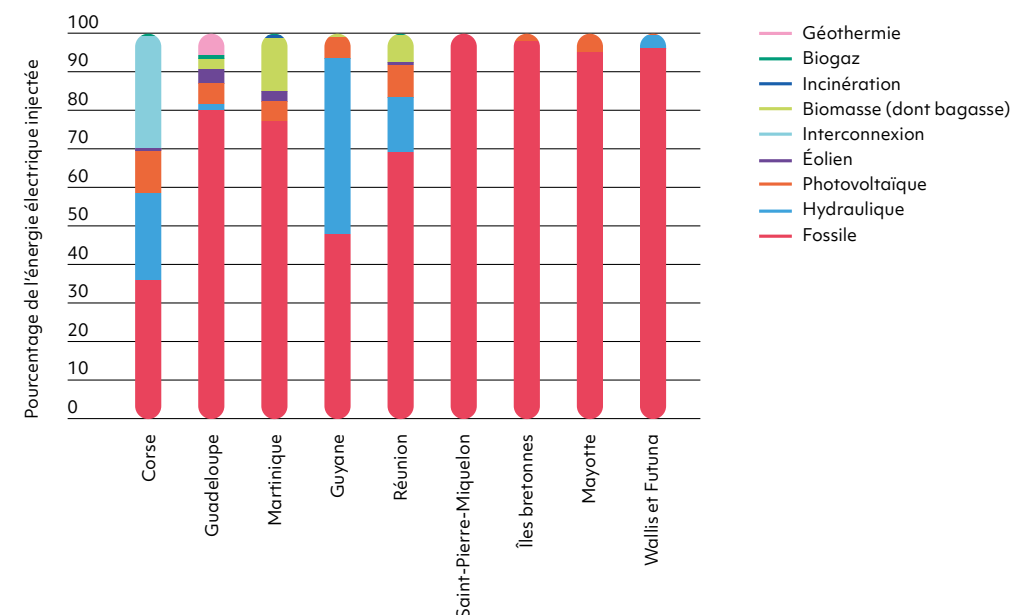
Évolution du mix électrique dans les ZNI 2002-2020

(hors Saint-Pierre et Miquelon, îles bretonnes et Wallis et Futuna)



D'importantes disparités selon les territoires

(chiffres 2020)



Les énergies renouvelables couvrent 29 % du mix électrique des ZNI en 2020 (25 % en 2019). Leur rythme de croissance reste insuffisant pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi. Les réalités diffèrent selon les territoires, reflétant notamment des caractéristiques topographiques et climatiques diverses. Ainsi, la Guyane, la Corse et, dans une moindre mesure, la Réunion limitent la part des énergies fossiles dans leur mix de production électrique grâce à une capacité hydraulique importante, tandis que les autres ZNI peinent à faire reculer la part des énergies fossiles en dessous de 80 %.



La révision des PPE, leviers d'une transition énergétique efficace

Les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) précisent les objectifs de politique énergétique et identifient les enjeux et les risques pour orienter les travaux des différents acteurs des ZNI. Elles fixent notamment les trajectoires de développement des filières renouvelables à différents horizons temporels. La CRE accompagne les ZNI dans l'élaboration de leurs PPE et analyse notamment les projets qui influent directement sur les charges de service public de l'énergie.

Les PPE portant sur les objectifs 2023 ont presque toutes été adoptées. Cependant, au 1^{er} janvier 2022, aucune PPE révisée, ajustant les objectifs 2018-2023 et ajoutant une période de programmation 2023-2028, n'a été publiée, bien que le code de l'énergie impose de les réviser au moins tous les cinq ans pour couvrir la décennie suivante.

Des objectifs ambitieux et réalistes de développement des énergies renouvelables sont cependant indispensables, à la fois pour converger vers les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et pour assurer la bonne intégration de ces énergies en termes de sécurité d'approvisionnement, d'optimisation des coûts de production et de réseau, et de sollicitation des moyens. La CRE invite les pouvoirs publics à avancer au plus vite sur ces PPE et se tient à leur disposition pour les accompagner dans leurs travaux.



Les premiers fruits du plan MDE

Dans les territoires au mix très carboné, la maîtrise de la demande d'électricité (MDE) est un levier efficace pour réduire le recours aux moyens de production les plus carbonés, limiter les investissements futurs et éviter les émissions de CO₂. D'où l'approbation par la CRE, en janvier 2019, d'un plan massif (534 M€) sur cinq ans d'aides à l'investissement. Dans ce cadre, en 2019 et 2020, plus de 172 M€ ont été mobilisés, permettant chaque année d'économiser 330 GWh et d'éviter le rejet de 216 000 tonnes de CO₂. Sur les trente prochaines années, 831 M€ d'économies devraient ainsi être réalisés sur les charges de service public de l'énergie. L'implication des acteurs locaux (collectivités locales, préfectures, Ademe, etc.), qui pilotent ce dispositif, a largement contribué à l'atteinte de ces objectifs ambitieux, malgré la crise sanitaire.



Les ZNI, laboratoire à ciel ouvert des smart grids

Dans les ZNI, l'insertion dans le système électrique de productions renouvelables non pilotables et le développement de la mobilité électrique nécessitent d'adapter les réseaux et de faire preuve d'innovation.

EDF SEI développe donc de nombreux démonstrateurs autour du pilotage de la recharge, du stockage de l'électricité et de la flexibilité de la consommation.

Consultez le site de la CRE dédié aux smart grids



La réévaluation des charges de service public

En application du code de l'énergie, la CRE évalue la compensation des opérateurs supportant des charges de service public de l'énergie pour assurer la péréquation tarifaire dans ces zones où le coût de la production de l'électricité est élevée.

Dans les ZNI, cette compensation concerne les fournisseurs historiques et les surcoûts qu'ils supportent pour la production et l'achat de l'électricité à des tiers, la mise en œuvre de dispositifs de stockage et la maîtrise de la demande en énergie, ainsi que pour les études des projets de production d'électricité.

Pour 2022, les charges prévisionnelles dans les ZNI s'élèvent à 2 164 M€, dont 670 M€ en faveur de la transition énergétique. Elles augmentent de 27 M€ par rapport à 2021 (2 137 M€), marquant ainsi une relative stabilité.

Les charges liées au soutien des énergies renouvelables marquent, en 2020, un arrêt de leur croissance continue depuis dix ans, en raison de la crise sanitaire qui a retardé la mise en service d'installations.

2 164 M€

de charges prévisionnelles à compenser dans les ZNI pour 2022



© NorthHatley

⚡ Charges prévisionnelles de SPE au titre de 2022

(calculées en 2021 mais en prévision de l'année 2022)

58,5 %

EnR électricité 5 154 M€

33,6 % Photovoltaïque

14,5 % Éolien terrestre

7,1 % Bioénergies

2,4 % Autres énergies

0,9 % Éolien en mer

17 %

Autres charges 1 493 M€

8,1 % Injection biométhane

7,3 % Cogénération et autres moyens thermiques

0,8 % Effacement et dispositifs sociaux

0,7 % Frais de gestion

24,5 %

ZNI 2 164 M€

7,5 % Transition énergétique

17 % Mécanismes de solidarité



Partenariat renouvelé avec la Polynésie française

Depuis 2018, la CRE accompagne la Polynésie française et partage avec elle son expertise sur les enjeux liés à la transition énergétique. Elle a accueilli ses partenaires polynésiens pour échanger sur le soutien aux EnR, l'élaboration des tarifs, les ZNI, etc. et a conclu un nouvel accord pour la réussite de la transition énergétique en Polynésie française, le 2 février 2022. Il prévoit que la CRE apporte son concours pour le développement du système électrique et son expertise sur les modalités de tarification de l'électricité. L'accord comporte aussi une assistance technique pour l'allocation du fonds pour la transition énergétique (60 M€ sur quatre ans) décidée par le Gouvernement pour la Polynésie française. Cette collaboration renouvelée a permis à la CRE d'accompagner la Polynésie française pour le lancement, fin 2021, de son premier appel d'offres relatifs à des installations (30 MW au total) de production d'électricité photovoltaïque. ●

FOCUS

Mission avec le SGMer

La CRE et le Secrétariat général de la mer (SGMer) ont lancé, en juin 2021, une mission visant à identifier les leviers pour accélérer le développement des énergies marines renouvelables (EMR) dans les outre-mer en vue d'atteindre leurs objectifs d'autonomie énergétique, de décarbonation, d'emploi et de développement économique. Plus d'une vingtaine d'auditions ont été menées avec des acteurs privés et publics.

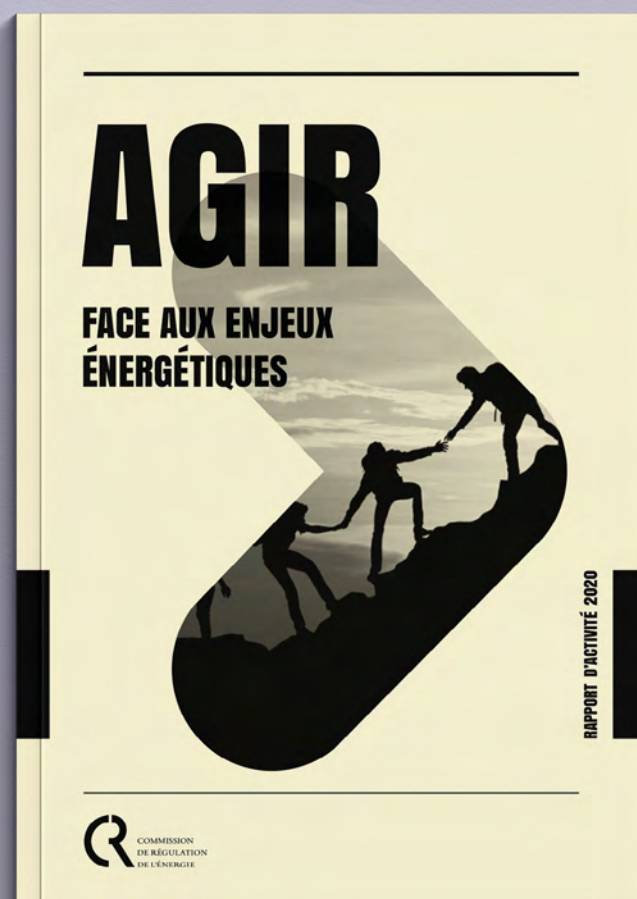
Malgré le manque de maturité des EMR et les contraintes des outre-mer, la mission a constaté l'opportunité de développer ces énergies, en raison notamment des coûts de production électrique en moyenne cinq fois

plus élevés qu'en métropole, ce qui rend les EMR relativement plus compétitives dans ces territoires.

Des propositions ont été présentées au Premier ministre lors du Comité interministériel de la mer (CIMer), début 2022, en particulier la création d'une cellule préfectorale de pilotage et de concertation autour des projets d'EMR, et l'inscription plus systématique dans les programmations pluriannuelles de l'énergie d'études de potentiels, financées par les charges de service public. Ces propositions devraient être mises en œuvre dès 2022.

Les rapports de la CRE

 Retrouvez les liens directs vers les rapports sur ra2021.cre.fr



Le présent document a pour seule vocation d'informer le public des activités de la CRE. Seules les délibérations de la CRE font foi.

Ce document est téléchargeable sur le site Internet de la CRE : **cre.fr**

Vous pouvez suivre l'actualité de la CRE sur :

 **@cre_energie**

ou

 **Commission de régulation de l'énergie**

**Direction de la communication
et des relations institutionnelles de la CRE**

Conception graphique et réalisation :
Agence Bastille

Crédits photo :

CRE : François Daburon
Getty images : Lepretre Pierre, Robert Decelis
Ltd, Adrian Ramirez / EyeEm, Henrik Sorensen
Istock : imantsu, Viktoriia Hnatiuk, AVTG,
AB Photography, Tim Allen, Andrew Linscott,
HowardPonneso, NorthHatley
Adobe stock : pixarno

Impression :

Imprimerie Groupe PPA-èsPRINT

Fin de rédaction des textes en avril 2022
Achevé d'imprimer en mai 2022

